

STRATÉGIE TERRITORIALE DE **SÉCURITÉ** ET DE **PRÉVENTION** DE LA **DÉLINQUANCE**

MONS EN BARŒUL 2019 - 2021



Table des matières

Table des matières.....	2
Introduction.....	3
1.1. Présentation	3
1.2. Genèse de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD)	3
1.3. L'échelon Métropolitain	4
1.4. Description	5
Cadres législatif et réglementaire.....	6
1.5. La coopération en matière de prévention de la délinquance	6
1.6. Qu'est-ce qu'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	6
1.7. Qu'est-ce qu'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD)	7
Gouvernance, organisation et fonctionnement du CLSPD et de la cellule de veille	8
1.8. Architecture et fonctions générales.....	8
Eléments de bilan et état des lieux.....	12
1.9. La délinquance constatée.....	14
1.10. Le contexte socio-économique	16
Problématiques majeures.....	19
Les trois axes.....	20
Programme d'actions	21
1.11. Axe 1 : Dissuasion et Prévention Situationnelle.....	23
Fiche 1.1 : Alimenter un Observatoire Local de la Sécurité (OLS) et proposer des outils cartographiques	23
Fiche 1.2 : Mettre en place un schéma local de tranquillité publique	25
Fiche 1.3 : Prévention Situationnelle pour les manifestations ouvertes au public.....	28
Fiche 1.4 : Développer la coopération entre les services de médiation et le partenariat local .	29
Fiche 1.5 : Renforcer la coordination entre Police Municipale et Nationale par l'actualisation de la convention de coordination PM-PN.....	31
Fiche 1.6 : Renforcer les missions et l'organisation du service de Police Municipale afin de favoriser une police de proximité et de renforcer la relation Police – Population.....	32
Fiche 1.7 : Développer le système de vidéosurveillance des espaces publics.....	34
Fiche 1.8 : Etudes et sensibilisation pour la protection des biens publics.....	36
Fiche 1.9 : Mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	38
Fiche 1.10 : Campagne d'assistance des commerçants pour la mise en sûreté de leurs établissements	40
Fiche 1.11 : Accompagnement et conseils aux habitants pour la protection de leurs biens.....	41
Fiche 1.12 : Développer les « diagnostics en marchant » et les « marches exploratoires ».....	42
Axe 2 : Prévention sociale, Education à la Citoyenneté et Parentalité	44
Fiche 2.1 : Recourir au Groupe de Suivi Nominatif	44
Fiche 2.2 : Identifier et favoriser les actions de prévention et d'éducation à la citoyenneté ...	47
Fiche 2.3 : Lutter contre le décrochage scolaire et apporter un soutien à la parentalité	49
Fiche 2.4 : Plan de lutte contre les addictions et les conduites à risques	51
Axe 3. Prévention de la récidive, Réparation, Accès aux droits et Aide aux victimes	53
Fiche 3.1 : Mobiliser et conforter le rôle des partenaires pour favoriser l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs repérés dans leurs parcours de formation et d'insertion... 	53
Fiche 3.2 : Rappel à l'ordre, Transaction et Travaux d'Intérêt Général (TIG)	55
Fiche 3.3 Former les acteurs locaux à mieux détecter les situations de violences intrafamiliales afin de pouvoir assurer la meilleure orientation possible.....	57
Fiche 3.4 : Favoriser la prise en charge des victimes par des permanences de proximité.....	59

Introduction

1.1. Présentation

Ce document a pour vocation de présenter la stratégie de la commune de Mons en Barœul en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Il est le fruit d'un travail partenarial mené en 2018 qui a mobilisé l'ensemble des acteurs du territoire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance : représentant du Préfet, du Procureur de la République, Polices nationale et municipale, représentants des trois principaux bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, Education Nationale, principaux et directeur des trois collèges monsois, représentants des associations œuvrant dans le domaine de la prévention et la médiation sociale, société de transport en commun sur la métropole, élus et responsables des services municipaux concernés. Les séances de travail, les nombreux entretiens et temps d'échanges ont permis d'actualiser la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2014 – 2017 et de proposer de nouvelles perspectives d'actions pour la période 2019 – 2021.

1.2. Genèse de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD)

La Ville de Mons en Barœul a établi un Contrat Local de Sécurité (CLS) en août 2000. Ce document formulait des orientations intéressantes, dont certaines sont reprises dans la présente stratégie, notamment sous la forme de fiches-actions :

- mission d'ilotage par la Police Municipale et, plus généralement, présence renforcée des agents sur le terrain,
- prévention de la délinquance juvénile / soutien à la parentalité,
- accueil et soutien aux victimes.

En 2003, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a été mis en place avec, en son sein, les partenaires suivants : bailleurs sociaux, Police Nationale, services de la Préfecture, Ministère de la Justice, travailleurs sociaux, médiateurs, Education Nationale, société de transport et associations locales.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et celle du 14 mars 2011 (Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure LOPPSI) ont notamment placé le Maire au centre du dispositif de prévention de la délinquance. En fixant la doctrine actuelle en matière de prévention de la délinquance, ce nouveau cadre législatif a également introduit la notion de Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD). La Ville a adopté en 2014 sa Stratégie Territoriale de Sécurité de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour la période 2014 – 2017. Cet acte fort, initié par Monsieur le Maire, dès 2013 a fait de la Ville de Mons en Barœul l'une des premières à se doter d'une stratégie locale de sécurité et de prévention locale.

A l'occasion du CLSPD du 29 novembre 2018 et sur la base du bilan 2015 – 2018 en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, la STSPD 2019 – 2021 a été présentée et ses nouvelles orientations ont pu être validées par l'ensemble des partenaires.

Cette nouvelle stratégie a été élaborée dans une logique de co-construction pour aboutir à des objectifs et mesures partagés par les acteurs locaux de la prévention de la délinquance et de la sécurité. Elle s'est nourrie des conclusions et évaluations des CLSPD précédents, du comité technique STSPD du 22 juin 2018, des cellules de veilles mensuelles mais aussi des échanges bilatéraux entre la Ville et ses partenaires. Elle repose sur le respect des compétences et prérogatives de chacun. Bien qu'issus de cultures (sécurité / prévention) et de déontologies différentes, la complémentarité des compétences et moyens d'action de chacun a pu alimenter la présente stratégie.

L'enjeu a été de rendre ce document le plus opérationnel possible, c'est la raison pour laquelle il s'articule autour :

- d'objectifs stratégiques et opérationnels,
- d'un programme d'actions expliqué sous la forme de fiches avec des responsables identifiés, des moyens humains et financiers mobilisables,
- d'une méthodologie et d'outils d'évaluation.

La stratégie de la Ville de Mons en Barœul se structure autour de trois axes :

Axe 1 : la dissuasion et la prévention situationnelle,

Axe 2 : la prévention sociale par l'éducation à la citoyenneté et le soutien à la parentalité,

Axe 3 : une réponse à la fois répressive face à des comportements délinquants et l'accompagnement socio-éducatif auprès des plus fragiles et des victimes.

Forte du partenariat local sur les questions de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville tient également compte de l'expérience du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de 2011 à 2015 qui concerne le quartier prioritaire du « Nouveau Mons ». L'ambition pour les 10 ans de travaux à venir dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine est d'achever le retournement d'image et la transformation du quartier et de la ville. La Ville souhaite harmoniser durablement les notions de ville intense et de qualité de vi(II)e. La STSPD intègre les effets potentiels de ce nouveau programme en matière de sécurité et tranquillité publique.

1.3. L'échelon Métropolitain

Le « Nouveau Mons » est un Quartier Politique de la Ville (QPV). La Ville est impliquée de longue date dans les dispositifs dits « de Politique de la Ville » (géographie prioritaire). Les services et partenaires sous le pilotage des élus, ont contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015 – 2020 (prolongé jusque 2022) qui positionne la Métropole Européenne de Lille (MEL) en tant que pilote territorial.

Les interactions sont nombreuses entre la Ville de Mons en Barœul et les communes limitrophes au regard des problématiques communes qu'elles rencontrent. La MEL constitue un échelon pertinent pour proposer des réponses à une échelle intercommunale.

La MEL a pris la compétence « animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » et a élargi son champ d'actions en matière de Politique de la Ville et d'accès aux droits. Elle mobilise divers acteurs locaux autour de la thématique « Consolider et mieux coordonner les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance » afin de déterminer les bonnes échelles pour la mise en œuvre des actions relevant de la prévention de la récidive, de l'organisation de la sécurité dans les transports, de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes... C'est dans ce contexte qu'a été créé le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention qui a adopté le Schéma Métropolitain de prévention de la délinquance pour la période 2017-2020.

Suite à un diagnostic territorial, la MEL a défini plusieurs axes de travail prioritaires :

- la prévention de la radicalisation,
- la lutte contre la récidive,
- la prévention de la délinquance (lutte contre les violences intrafamiliales, amélioration de la tranquillité publique, lutte contre la délinquance chez les jeunes),
- la lutte contre la délinquance transfrontalière,
- la prévention des addictions,
- la sécurisation du réseau et lutte contre la fraude dans les transports,
- la prévention routière,
- la création d'un Observatoire Métropolitain de Sécurité et de Prévention.

Ces axes de travail s'inscrivent dans la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2013 – 2017 et sa déclinaison à l'échelle départementale.

1.4. Description

Le présent document comprend :

- un rappel synthétique du cadre juridique des STSPD,
- un rappel des caractéristiques de la délinquance locale, extraites du bilan Sécurité et Prévention de la Délinquance 2015 – 2017 présenté en CLSPD du 29 Novembre 2018,
- une présentation de l'organisation générale du CLSPD,
- les « fiches actions », qui constituent les principales déclinaisons opérationnelles de la STSPD et mobiliseront les différents acteurs du CLSPD. Elles sont regroupées par catégories correspondant à un des 3 axes de travail.

Cadres législatif et réglementaire

1.5. La coopération en matière de prévention de la délinquance

« Le Maire est responsable de l'animation sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre, sous réserve et dans le respect des pouvoirs et compétences du représentant de l'Etat, de l'autorité judiciaire, des conseils généraux, des forces de police ou de gendarmerie, des institutions scolaires, du secteur médico-social, du secteur associatif, etc.

Le Maire ne peut donc ni ne doit agir seul. La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un mouvement fédérateur, d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires.

La coopération prend forme au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Il s'agit de l'instance-clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que s'exerce le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance.

Un programme de travail partagé doit y être élaboré, intitulé « Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ».

Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance – février 2013.

1.6. Qu'est-ce qu'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ?

Présidé par le Maire, "c'est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes" (art. D.2211-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales).

Il a été créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1^{er} de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui l'a rendu obligatoire dans les communes de plus de 10.000 habitants et dans celles comprenant une Zone Urbaine Sensible.

Dans les intercommunalités, cette instance peut prendre la forme d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Un décret d'application du 23 juillet 2007 fixe les compétences et la composition du CLSPD et du CISPD.

« Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du Contrat Local de Sécurité lorsque le Maire et le Préfet, après consultation du Procureur de la République et avis du conseil municipal, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville. » (art. D.2211-1 alinéas 2 à 4 du code général des collectivités territoriales). »

Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance – février 2013.

1.7. Qu'est-ce qu'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) ?

« Programme de travail du Conseil Local (ou Intercommunal) de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la stratégie territoriale est l'expression claire d'une volonté d'agir, partagée par les partenaires d'un territoire, pour améliorer la sécurité des habitants par la prévention de la délinquance.

La forme est libre mais la stratégie territoriale doit contenir :

- des objectifs opérationnels, si possible chiffrés et assortis de délais de réalisation,
- des programmes d'actions précis, avec des responsables identifiés,
- une méthodologie et des outils d'évaluation.

[...] Après élaboration partenariale, la stratégie territoriale doit être validée au sein du CLSPD et éventuellement confirmée par un vote du conseil municipal (ou communautaire).

La stratégie territoriale est alors signée par le Maire, le Préfet, le commissaire divisionnaire, le Procureur de la République et, en fonction des objectifs, par toute autre partie prenante, notamment le Recteur de l'Académie de l'Education Nationale.

La stratégie territoriale doit intégrer au programme d'actions une démarche d'évaluation, prévue dès l'origine et déclinée par objectifs opérationnels.

L'évaluation mise en œuvre doit donner lieu à une appréciation quantitative et qualitative de l'atteinte des objectifs. Il ne peut s'agir d'un simple suivi de la réalisation des actions.

L'évaluation doit être menée par le biais d'indicateurs appropriés, réunis dans un tableau de bord :

- indicateurs de contexte,
- indicateurs d'activité,
- indicateurs de résultats.

Elle peut s'appuyer sur un observatoire local de la délinquance. »

Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance – février 2013.

La nouvelle STSPD monsoise est conforme à la logique des cadres législatif et réglementaire qui font de cet outil un moyen d'associer l'ensemble des acteurs concernés par la prévention et la sécurité, sous l'impulsion du maire et sur la base d'un diagnostic de la réalité du territoire.

Gouvernance, organisation et fonctionnement du CLSPD et de la cellule de veille

1.8. Architecture et fonctions générales

L'assemblée plénière : elle permet de mobiliser et d'étendre le partenariat à l'ensemble des acteurs locaux concernés par la démarche du diagnostic, l'information, le débat, la réflexion et l'élaboration de propositions en rapport avec les questions de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire monsois.

Elle permet et assure une réflexion partagée en vue de la mise en œuvre, de l'évaluation et de l'évolution de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

L'assemblée plénière est composée des membres de droit (Maire, Elu(e) délégué(e), Préfet, Procureur de la République, Président du Département ou de leurs représentants), et des membres désignés par ceux-ci ou invités (Police Nationale, Police Municipale, services municipaux concernés, bailleurs sociaux, CCAS, Education Nationale et représentants des établissements scolaires, club de prévention, dispositif de médiation, associations, société de transport en commun...)

Le CLSPD se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an et en fonction des besoins à l'initiative du Président.

En formation restreinte (Conseil Restreint), le C.L.S.P.D. pilote et évalue la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il se compose alors du Maire, de l'élu délégué, du Préfet, du Procureur, de la Police Nationale et de la Police Municipale. Le conseil restreint est l'organe décisionnel qui fixe les orientations, valide l'organisation du travail et les projets.

Il sera réuni annuellement ou à la demande du Préfet ou du Procureur de la République, dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

La cellule de veille : instance opérationnelle, qui permet une concertation et une mise à niveau d'informations régulières sur les problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Elle est composée des représentants des forces de police (Police Nationale et Police Municipale), du Maire ou de l'Elu(e) Délégué(e), du Directeur Général des Services et du coordonnateur de sécurité et de prévention de la délinquance, des services municipaux acteurs de la prévention de la délinquance (jeunesse, Politique de la Ville, services techniques), du CCAS et des représentants de l'ensemble des partenaires, institutionnels et associatifs (principaux de collèges, représentants des bailleurs sociaux, l'UTPAS, le dispositif de médiation sociale en milieu urbain, le club de prévention, le centre social, la société en charge de la Délégation de Service Public de transport urbain, le Parquet et le Délégué du Préfet...).

La cellule de veille se réunit selon un rythme mensuel. Les réunions se déroulent en deux temps :

- un temps d'échange et de mise en commun des faits constatés et des actions entreprises,
- un temps consacré plus particulièrement à une problématique spécifique ou au suivi nominatif. Ce temps correspond également à la réunion des groupes thématiques, selon des fréquences à établir en fonction du besoin (bimestriel, trimestriel...).

Les groupes de travail thématiques : instances de concertation et d'analyse appelées à débattre des problématiques intéressant le CLSPD, ils favorisent également l'interconnaissance des compétences, missions et champs d'intervention des différents acteurs. Ils permettent de faire le lien et de croiser les problématiques avec d'autres instances municipales ou départementales en place (Groupe Socio-éducatif, comité de suivi GUP par exemple). L'assemblée plénière valide la création, au sein de la cellule de veille, des groupes thématiques. Elle établit la composition et l'objet de ces groupes de travail. Les membres des groupes de travail pourront collégialement décider d'intégrer d'autres partenaires dont la collaboration sera jugée utile.

Un rapporteur sera nommé au sein du groupe de travail pour rendre compte des résultats des travaux auprès de la cellule de veille et des membres de l'assemblée plénière.

Exemple de groupe de travail thématique : le groupe de suivi nominatif (voir fiche 2.1) et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (voir fiche 1.8).

Le groupe de suivi nominatif a pour fonction de permettre la concertation et la coordination des différents acteurs concernés par la prévention sociale. Complément et interface nécessaire de la cellule de veille concernant les problématiques sociales, il constitue un lieu d'expression, d'échange d'informations et de pratiques des différents professionnels qui y participent. Il permet d'échanger des informations nominatives et d'organiser une réponse pratique et cohérente sur des situations individuelles difficiles. Ces échanges sont délimités par une charte déontologique partagée et signée par l'ensemble des parties prenantes de ce groupe de travail.

Il permet par ailleurs que des mesures concrètes et adaptées soient mises en œuvre de façon coordonnée pour toutes les situations préoccupantes identifiées sur le territoire de la commune, à partir de faits d'actualité ou d'informations transmises notamment par d'autres membres du CLSPD (acteurs judiciaires, forces de police, personnel éducatif, services communaux, etc.).

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) vise à prévenir les situations d'urgence (incendie, explosion liée au gaz, enneigement, attentat...) par un protocole de gestion de crise :

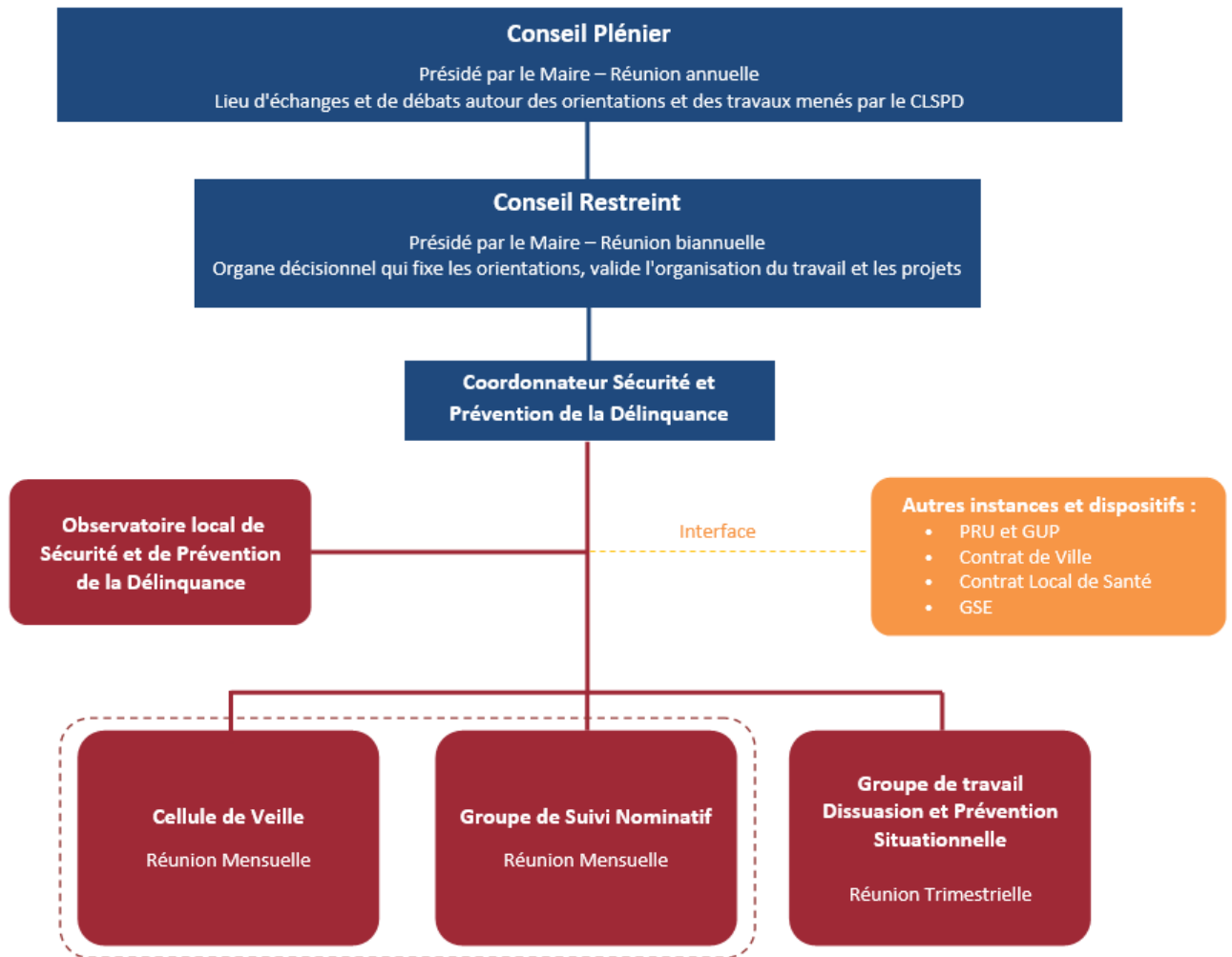
- recensement des « risques connus » et des « moyens disponibles » (moyens humains et matériels),
- détermination des « mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes »,
- fixation de « l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité »,
- modalités de « mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population »

Sur un plan technique, le CLSPD est préparé par le coordonnateur sécurité et prévention de la délinquance. Il contribue au bon fonctionnement de l'assemblée plénière, de la cellule de veille et des groupes de travail thématiques. A cette fin, il assure le suivi technique et administratif et le secrétariat du CLSPD.

Les missions du coordonnateur sont :

- contribuer au maintien et au développement des liens entre les membres du CLSPD et leurs partenaires,
- apporter une aide technique aux porteurs de projets pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions,
- assurer le suivi et l'évaluation des actions,
- assurer le suivi administratif et financier,
- assurer la coordination et les liens entre l'action municipale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et les autres actions et thématiques municipales (action sociale, GUP, insertion, réussite éducative etc.).

Schéma organisationnel du CLSPD de Mons-en-Barœul :



Éléments de bilan et état des lieux

Cette partie expose une synthèse du bilan présenté lors du CLPSD du 29 novembre 2018 par l'ensemble des partenaires locaux.

Il convient de dresser un état des lieux des problématiques rencontrées sur la base de la précédente stratégie, du bilan 2015 – 2018 du CLSPD et des nombreux échanges avec les acteurs locaux.

La **coopération et le partenariat entre les services de Police Municipale et de Police Nationale** est primordiale. Elle est valorisée au quotidien grâce à leur grande proximité. L'actualisation de la convention de coordination Police Nationale – Police Municipale constitue l'un de ces enjeux. Par ailleurs, la présence du chef de poste (brigadier) de la Police Nationale de Mons en Barœul est appréciée, notamment lors des réunions avec les riverains et les bailleurs.

Le lien entre le partenariat local et le **dispositif de médiation sociale** est également important en matière de prévention pour la gestion des conflits d'usage, de voisinage, les questions liées à la bonne appropriation du cadre de vie mais aussi au contact des publics fragiles ou de ceux vecteurs de nuisances, comme sur le cas des regroupements en pied d'immeuble et dans les parties communes.

La réponse répressive sur les questions liées aux faits de délinquance (consommations et trafics de stupéfiants apportés par la Police Nationale et la Justice) couplée au travail quotidien d'accompagnement et de prévention des éducateurs du **club de prévention** s'avère particulièrement pertinente auprès des jeunes. Les projets sont pluridisciplinaires, à l'image de la réflexion sur l'accompagnement du public jeune sur le secteur Vauban avec les acteurs de la jeunesse et de la prévention ou encore la poursuite de l'accueil au « CAIRN » sur les questions d'addictions.

Le **Groupe de Suivi Nominatif** chargé de traiter de l'accompagnement des jeunes confrontés à la délinquance doit être relancé. Ce dispositif complémentaire aux Groupes Sociaux Educatifs de l'UTPAS et aux cellules ressources pour situations complexes de l'Association Intercommunale de Santé, de Santé Mentale et de Citoyenneté (AISSMC) doit partager son protocole de fonctionnement et sa charte déontologique avec les partenaires du CLSPD.

La **prévention** auprès des jeunes doit être poursuivie **au sein des collèges** à l'image des travaux récents sur les dangers d'internet, la lutte contre l'homophobie.

Les **médiateurs sociaux**, en 2017, ont effectué 1 052 interventions (1 589 en 2016) entre janvier et décembre dont 816 fois pour des attroupements (675 en 2016) et 133 fois pour des conflits de voisinage (371 en 2016). L'évolution des interventions pour des attroupements est due aux consignes de la part de la Ville, des bailleurs Partenord, Vilogia et Logis Métropole ainsi que le Groupe AG2R La Mondiale. La présence active de proximité est appréciée et constitue un enjeu en matière de prévention de la délinquance mais également dans la perspective du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine.

Les **bailleurs sociaux et les copropriétés** rencontrent des problématiques sur leur patrimoine en matière de dégradations, nuisances et regroupements, en priorité sur les sites suivants :

- Partenord Habitat : entrée 6 Béarn, mail Samain et place Vauban,
- Vilogia : résidence Coty et Périgord,
- Logis Métropole : secteur Bourgogne,
- Sergic : résidences Amérique et Europe,
- Foncia : Hôtel de Ville.

Les **services techniques** sont intervenus en 2017 à 28 reprises pour des enlèvements de tags (on s'aperçoit d'une baisse par rapport à 2015 (165) et 2016 (123)) et à 221 reprises pour des dépôts sauvages (on remarque une diminution par rapport à 2015 (296) et 2016 (342)).

Sur le **réseau de transports en commun** en 2017, 137 faits ont été observés en rame, sur les 3 stations de métro et sur le réseau bus (35 atteintes aux biens, 54 atteintes aux personnes et 46 autres infractions, principalement aux stations Fort de Mons et Mairie de Mons). On constate une augmentation par rapport à 2015 (133) et 2016 (98). En 2018, 80% des signalements se concentrent sur le mode métro.

La **lutte contre la vente de produits stupéfiants et de leurs effets corollaires** (nuisances, dégradations et sentiment d'insécurité) constitue un axe fort pour les services de Police Nationale. Elle représente une part non négligeable de l'engagement des effectifs sur la commune au même titre que la lutte contre les atteintes aux biens.

Les faits de **rodéos urbains** impactent le département du Nord et plus généralement l'ensemble du territoire national dont les Quartiers Politique de la Ville. Le pouvoir de nuisances de quelques-uns se répercute sur tout un quartier, ce qui représente un trouble à l'ordre public et un danger pour les habitants. La Ville de Mons en Barœul représentée par son maire, s'est mobilisée depuis longtemps face à ce phénomène, notamment, en sollicitant le Garde des Sceaux, le Ministre de l'Intérieur et le Procureur de la République. La Ville est à l'initiative de la question posée au gouvernement sur ce sujet à l'Assemblée Nationale par la députée du Nord Audrey Linkenheld en janvier 2017. L'intervention de Monsieur le Maire à l'occasion d'un Comité des Villes pour la Sécurité Urbaine (COVISUR) en mars 2017 à Armentières reflète l'engagement municipal face à une exaspération légitime, exprimée par les habitants de Mons en Barœul et nombre d'autres communes. En 2018, les villes de Mons en Barœul, Villeneuve d'Ascq, Lille et Hellemmes se sont réunies, pour échanger autour de cette problématique. Ce sont les très nombreuses initiatives et interpellations des différentes villes qui ont permis d'inciter le gouvernement à changer cette infraction de catégorie. En effet, la loi du 3 août 2018 rend condamnable pénalement les faits de rodéos. Elle devrait permettre aux services de Police et aux collectivités de lutter plus efficacement contre ce phénomène.

1.9. La délinquance constatée

Sont mentionnés ici les faits de délinquance au niveau de la commune. Ils reprennent les données recensées par les services de la Police Nationale sur la période de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Police Nationale	2016	2017	2018	Evolution 2016 – 2018
Faits Cumulés Délinquance Générale	976	852	956	↘2.05%
Faits Elucidés Délinquance Générale	320	224	225	↘29.69%
<i>Indicateurs permanents</i>				
Atteintes à l'intégrité physique	189	180	163	↘13.76%
Elucidations	66,67%	55.56%	59.51%	
Atteintes aux biens	642	545	640	↘0.3%
Elucidations	13,40%	7.89%	7.81%	
Escroqueries et infractions économiques et financières	64	93	82	↗28.13%
Elucidation	25%	25.81%	8.54%	
<i>Indicateurs cibles</i>				
Violences physiques crapuleuses	44	32	22	↘50%
Cambriolages de logement	100	100	99	↘1%
Cambriolage d'établissement industriel, financier et commercial	7	11	8	↗14.29%
Criminalité organisée	11	9	2	↘81.81%
<i>Phénomènes de type urbain</i>				
Violences contre dépositaire de l'autorité	8	1	5	↘37.5%

Globalement, le nombre de faits de délinquance est en légère diminution depuis 2016 (-2.05 %). Les atteintes à l'intégrité physique baissent de 13.76 %. Les atteintes aux biens sont constantes alors que les escroqueries et infractions économiques et financières augmentent de 28.13 %.

Parmi les priorités d'action de la Police Municipale, les infractions routières font l'objet d'une attention particulière.

Police Municipale	2015	2016	2017	2018	Evolution 2015 – 2018
Indicateurs relatifs à la sécurité routière					
Accidentologie (Nombre d'accidents matériels, corporels)	36	40	37	33	-8%
Répressions :	1357	1445	1897	1516	+12%
• Nombre de PV pour excès de vitesse	23	18	121	44	+91%
• Nombre de véhicules mis en fourrière	101	149	141	220	+118%
• Nombre de rapports pour IPM, CEA	6	9	16	13	+117%
• Autres infractions graves verbalisées (Franchissement de Stop, Feux rouges, rodéos, Individus roulant sans casque)	31	48	91	251	+710%
• Nombre de PV pour Stationnements interdits ou gênants	1196	1221	1528	988	-17%
Outrages à dépositaire de l'autorité, Refus d'obtempérer	12	11	19	22	+83%
Découvertes de véhicules 2 ou 4 roues volés	20	11	13	14	-30%
Destructions (Quads, Pockets, motocross)	0	8	5	6	+600%

Le Centre de Supervision Urbain, géré au sein de la Police Municipale, permet de piloter le système de vidéo-protection (25 caméras) installé sur le territoire depuis 2014. Un projet d'extension du dispositif est prévu pour le second semestre 2019, afin notamment de mieux de couvrir le sud du territoire de la commune ainsi que les entrées de la ville. Le système est performant pour faire aboutir les procédures de la Police Nationale et du Parquet sur réquisition, ainsi qu'en matière de vidéo-verbalisation pour la Police Municipale.

Ces éléments statistiques contribuent à la définition des objectifs et des bases de travail pour la période de la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2019 – 2021.

Il convient ici de rappeler, par souci méthodologique, que ces statistiques ne représentent pas à elles seules la réalité de la délinquance sur le territoire de la commune, mais bien des indicateurs à prendre en compte parmi d'autres, éclairant le volume d'activité des services de police.

1.10. Le contexte socio-économique

Le contexte socio-économique de la Ville est évoqué afin d'apporter un éclairage complémentaire de la situation du territoire monsois inscrit, pour une part significative, en « Politique de la Ville ».

Les informations statistiques de l'INSEE mettent en exergue les difficultés sociales rencontrées par les habitants de Mons en Barœul. Ces constats sont renforcés au sein du quartier du « Nouveau Mons » notamment en raison d'une présence plus importante de ménages précaires.

La particularité du quartier du « Nouveau Mons » réside dans le fait qu'il soit intégré au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) commun avec celui des Sarts – Dombrowski à Hellemmes. Les statistiques ne sont donc pas forcément représentatives de l'état de la situation pour le quartier du « Nouveau Mons » à Mons en Barœul. Pour autant, la comparaison des données à l'échelle de la Ville, du QPV et du Département du Nord permet de déterminer une tendance.

Population à Mons en Barœul :

	2010	2015
Population	21 887	20 993
Densité moyenne (habitant / m2)	7 599.7	7289.2
0 – 14 ans	4744 (21.7 %)	4 376 (20.8 %)
15 – 29 ans	5 247 (24 %)	4 807 (22.9 %)

Source : INSEE (2015)

La Ville de Mons en Barœul regroupe 20 993 habitants. Elle perd des habitants depuis 1990. L'indice de jeunesse (nombre de jeunes de 0 à 19 ans rapporté au nombre de personnes de 60 ans et plus) collecté à l'échelle du QPV est de 2,5, ce qui le place au-delà de ceux mesurés à l'échelle de la Métropole Européenne de Lille (1,6). En 2015, les moins de 15 ans représentent 20.8 % de la population et les moins de 30 ans 43.7 %. On constate que cette part a baissé depuis 2010 (45.7 %). Pour autant, cela constitue un potentiel important de jeunes Monsois autour desquels se mobilisent aujourd'hui de nombreux intervenants : les parents, les équipes d'enseignants, les éducateurs, les associations, les professionnels des collectivités locales... De nombreuses dynamiques sont actuellement mises en œuvre dans le quartier du « Nouveau Mons » et se traduisent par la mobilisation de ces acteurs ainsi que de moyens financiers spécifiques obtenus au titre de la Politique de la Ville.

Diplôme :

	Mons en Barœul	Département du Nord
Part des individus non scolarisés de 15 ans ou plus ayant un diplôme inférieur au BAC en 2015	54.5 %	57.4 %
Part des individus non scolarisés de 15 ans ou plus ayant un diplôme de l'enseignement supérieur en 2015	29.8 %	26.4 %
Part des individus non scolarisés de 15 ans ou plus n'ayant aucun diplôme (ou au plus un BEPC, brevet des collèges ou DNB) en 2015	34.2 %	33.3 %

Source : INSEE (2015)

54.5 % des individus non scolarisés de 15 ans ou plus à l'échelle de la Ville ont un diplôme inférieur à celui du Baccalauréat en 2015 contre 57.4 % à l'échelle du département et 72.6 % à l'échelle du QPV (« Nouveau Mons » – Les Sarts Dombrowski). Par ailleurs, 29.8 % des individus (non scolarisés de 15 ans ou plus) à Mons en Barœul ont un diplôme de l'enseignement supérieur en 2015 contre 26.4 % à l'échelle du Département du Nord. Néanmoins, 34.2 % des individus (non scolarisés de 15 ans ou plus) à Mons en Barœul ne possèdent aucun diplôme (ou au plus un BEPC, brevet des collèges ou DNB) en 2015 contre 33.3 % à l'échelle du Département. On remarque qu'une majorité de la population présente un niveau de qualification relativement faible, ce qui constitue un handicap en matière d'insertion professionnelle.

Emploi – Chômage :

	Mons en Barœul	Département du Nord
Taux d'activité des 15 – 64 ans en 2015	69.3 %	70 %
Taux de chômage des 15 – 64 ans en 2015	21.5 %	17.9 %

Source : INSEE (2015)

Le taux d'activité de l'ensemble de la population active (15 – 64 ans) en 2015 est de 69.3 % contre 70 % au niveau du Département du Nord. On remarque une amélioration en matière d'emploi depuis les constats opérés lors de la précédente stratégie. Néanmoins, le taux de chômage reste de 21.5 % pour les 15 – 64 ans en 2015 ce qui représente une marge de progression au regard des 17.9 % à l'échelle du Département du Nord. La mise en place de dispositifs comme le programme Territoire Zéro Chômeur sur le quartier du « Nouveau Mons » est une des actions qui visent à endiguer ce phénomène.

L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) dans le quartier du « Nouveau Mons » mobilise le dispositif des clauses d'insertion. Au 30 septembre 2013, le taux de réalisation du nombre d'heures d'insertion, prévu dans la convention de mise en œuvre de la clause d'insertion, s'élevait à 96 %. 230 personnes ont travaillé sur les chantiers, principalement dans les domaines de la réhabilitation et de la construction. 55 % d'entre elles ont été orientées dans le cadre d'un parcours d'insertion. Le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine a pour objectif de continuer à développer le dispositif des clauses d'insertion.

Familles :

	Mons en Barœul	Département du Nord
Taux de familles monoparentales en 2015	22.7 %	17.2 %
Part des familles nombreuses (3 enfants ou plus de – de 25ans) en 2015	15.4 %	12.4 %

Source : INSEE (2015)

Les populations fragilisées sont prioritairement les familles monoparentales et les familles nombreuses. A Mons en Barœul, le nombre de familles monoparentales est en hausse (22.7 % en 2015 et 21.3 % en 2010) par rapport à l'échelle du département (17.2 % en 2015 et 15.9 % en 2010). Entre 2010 et 2015, on constate une augmentation de 1.4 point pour la Ville alors que sur la même période une baisse de 1.3 point s'opère à l'échelle du Département. La part de familles nombreuses (3 enfants et plus) est en baisse par rapport à 2010 (15.40 % en 2015 et 17.7 % en 2010), bien qu'elle reste supérieure de plus de 3 points par rapport à la moyenne du département (12.4 % en 2015 et 12.9 % en 2010). Ces éléments constituent des indicateurs de vigilance, liés à une forme de précarité qu'il convient de prendre en compte et de surveiller.

Le Dispositif de Réussite Educative (DRE), par le partenariat qu'il crée autour de situations individuelles, offre les moyens d'œuvrer à « l'épanouissement » des enfants et des parents. Dans ce cadre, la ville et les écoles poursuivent des actions qui : contribuent à soutenir individuellement, les enfants et les parents qui sont en difficulté, favorisent le développement personnel grâce à l'accès aux pratiques culturelles, éducatives et sportives, aident les parents à construire une relation de confiance avec leurs enfants. Ces actions, qui bénéficient aux enfants ciblés par les équipes d'enseignants et du DRE, leur permettent de construire et de développer des relations sociales avec leurs pairs et les adultes en s'appuyant, par exemple, sur la musique (orchestre à l'école), le jeu (atelier jeux), le sport (atelier EPS), les arts plastiques (atelier bois), la lecture et l'écriture (atelier créa'livres). Les parents et leurs enfants ont également l'opportunité, au travers d'actions comme l'espace Arc en Ciel et les ateliers parents, d'exprimer ensemble leur créativité, source d'une relation parentale apaisée, propice à la construction de liens parent/enfant.

Revenus – Pauvreté :

	Mons en Barœul	Département du Nord
Part des ménages imposés en 2015 (8 257 / 20 174.5 à Mons)	46.3 %	48.9 %
Taux de pauvreté en 2015	25.4 %	19.4 %

Source : INSEE (2015)

La part des ménages imposés en 2015 représente 46.3 % de la population à Mons en Barœul, 30.5 % au sein du QPV et 48.9 % à l'échelle du Département. Cependant, le taux de pauvreté est de 25.4 % à Mons en Barœul alors qu'il représente 19.4 % à l'échelle du Département. Ce constat est d'autant plus criant à l'échelle du QPV puisque le taux de pauvreté représente 39.6 %.

Ainsi, ces chiffres constituent des indicateurs de précarité qui montrent la nécessité d'avoir un programme d'actions ciblées sur la Ville de Mons en Barœul axé prioritairement sur le quartier du « Nouveau Mons ».

Problématiques majeures

Sur la base des statistiques représentatives de l'activité des forces de l'ordre, trois problématiques majeures ont été identifiées :

- **le sentiment d'insécurité** : une partie des habitants de Mons en Barœul éprouve un sentiment d'insécurité sur le territoire de la commune. Ce dernier se couple à une impression d'impunité dont jouiraient certaines personnes malgré leurs comportements manifestement incivils ou délinquants sur l'espace public. L'objectif sera donc de diriger les ressources vers le traitement de ce problème, mais également de mieux faire connaître les actions engagées. Plusieurs faits particuliers permettent de comprendre cette situation :
 - occupation abusive d'espaces communs (principalement par des jeunes hommes),
 - manque supposé de présence visible des forces de l'ordre sur le terrain,
 - réputation de la commune, héritée de la situation de la ville du début des années 1990 et en décalage avec les « niveaux de risques » objectivement identifiés aujourd'hui,
 - formes urbaines et architecturales ne prenant pas en compte la sûreté et la visibilité dans les espaces tendant à favoriser un sentiment d'oppression et d'inquiétude, en particulier dans les secteurs qui n'ont pas encore bénéficié des programmes urbains. Ces quartiers sont abordés par des dispositifs comme les marches exploratoires.

- **le trafic et la consommation de produits stupéfiants et leurs effets corollaires** : le trafic et la consommation de produits stupéfiants engendrent les comportements incivils ou délinquants suivants :
 - présence sur le domaine public pour la vente,
 - délinquance de prédation (vols avec violence, cambriolages, etc.), visant à récupérer des ressources pour financer la consommation,
 - conflits entre membres d'organisations rivales, et troubles à l'ordre public qui en résultent,
 - consommation de drogues dans des espaces communs,
 - dégradation de l'hygiène et de la salubrité dans les espaces publics,
 - prégnance des réseaux officieux qui perturbent le corps social.

Plus globalement, l'ensemble de ces effets subséquents à la vente et à la consommation de drogues alimentent le sentiment d'insécurité décrit précédemment.

- **les atteintes aux biens** : en lien avec le sentiment d'insécurité, la prévention à destination de ce type de délit correspond à des objectifs opérationnels aisément définissables. La prévention situationnelle représente un apport non négligeable. Plusieurs faits illustrent cette problématique globale :

- hausse de la délinquance liée aux véhicules,
- prégnance des cambriolages des habitations,
- hausse des dégradations et notamment des incendies de véhicules,
- présence de nombreux chantiers, qui représentent des cibles vulnérables pour ce type de délits (matériaux ou matériels) et font déjà l'objet de surveillance.

Les trois axes

Face aux problématiques majeures identifiées, 3 axes de travail serviront de lignes directrices aux réflexions, analyses et orientations du CLSPD pour les trois années à venir :

La **dissuasion** des actes délinquants par l'organisation du partenariat local avec les services de Police Nationale, Municipale, le relais des acteurs de terrain comme les bailleurs, les médiateurs et les services municipaux est primordiale pour veiller à la sécurité des habitants. De la même manière, la vidéo-protection représente un outil pour le service de Police Municipale au service des Monsois. Son caractère préventif constitue une première réponse face au sentiment d'insécurité. La coordination des acteurs et la mise en place de dispositifs de veille comme la Gestion Urbaine de Proximité, les diagnostics en marchant ou les marches exploratoires de femmes visent à être en contact avec les Monsois en les associant aux politiques de prévention et de sécurité.

Par ailleurs, la **prévention sociale**, l'éducation à la citoyenneté et le soutien à la parentalité sont des ambitions fortes pour la collectivité et ses partenaires. Il s'agit du travail quotidien d'accompagnement auprès des Monsois, notamment les plus fragiles. L'engagement auprès de la jeunesse pour prévenir et lutter contre les phénomènes de délinquance constitue alors une réponse pédagogique.

Enfin, la **répression** passe par le recours à des outils comme le rappel à l'ordre et **l'aide aux victimes**, par des outils comme la formation à l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales. Ces actions visent davantage à réparer et constituent des réponses à des faits qui ont déjà eu lieu et qu'il convient soit de sanctionner pour les auteurs soit de soutenir pour les victimes.

Ainsi, il s'agit de proposer une action équilibrée et cohérente en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Et ceci, à toutes les échelles en matière de partenariat, d'espace et de public.

Programme d'actions

Les axes thématiques au sein desquels s'articulent les différentes fiches-actions ont fait l'objet d'une étude fine réalisée auprès des acteurs du territoire et au vu des éléments de contexte et de bilan de la commune.

Axe 1 : Dissuasion et Prévention Situationnelle

Action	Objectif
Fiche 1.1 : Alimenter un Observatoire Local de la Sécurité (OLS) et proposer des outils cartographiques	Enrichir la connaissance de la réalité de la délinquance et des incivilités sur le territoire monsois, pour améliorer la réponse publique par l'alimentation de l'OLS et par la création d'une cartographie.
Fiche 1.2 : Mettre en place un schéma local de tranquillité publique	Développer une vue globale et transversale des problématiques de délinquance : identifier sous la forme d'une fiche synthétique les lieux (écoles, réseaux de transport, équipements publics, ...) et les périodes particulièrement sensibles (le soir, les vacances scolaires, ...) afin de mieux coordonner les moyens techniques (vidéoprotection, aménagement urbain) et humains (médiation sociale, prévention spécialisée, Police Municipale, Police Nationale).
Fiche 1.3 : Prévention situationnelle pour les manifestations ouvertes au public	Communiquer auprès des services de sécurité publique et de secours sur les manifestations ouvertes au public prévues sur le territoire et particulièrement sensibles.
Fiche 1.4 : Coopération entre les services de médiation et le partenariat local	Renforcer la synergie et l'efficacité de l'ensemble des actions de médiation : les médiateurs dans l'espace public et les parties communes des bailleurs sociaux, les transports en commun et les établissements scolaires, le conciliateur de justice, le dispositif de correspondants de nuit...
Fiche 1.5 : Renforcer la coordination entre Police Municipale et Nationale par l'actualisation de la convention de coordination PM-PN	Améliorer la coordination entre les deux forces de police agissant sur le territoire.
Fiche 1.6 : Renforcer les missions et l'organisation du service de Police Municipale	Accentuer le rôle de la Police Municipale en termes de police de proximité du quotidien et renforcer la relation Police – Population.
Fiche 1.7 : Développer le système de vidéosurveillance des espaces publics	Poursuivre le développement de la vidéoprotection, pour l'élucidation des faits et la dissuasion dans le cadre d'une approche globale des actions et projets de prévention de la délinquance.
Fiche 1.8 : Etudes et sensibilisation pour la protection des biens publics	Prévenir les atteintes aux biens publics.
Fiche 1.9 : Mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	Prévenir les situations d'urgence (incendie, explosion de gaz, enneigement et attentat) par un protocole de gestion de crise (moyens humains et matériels).
Fiche 1.10 : Campagne d'assistance des commerçants pour la mise en sûreté de leurs établissements	Prévenir les risques de cambriolages et de vols à main armée dans les commerces.
Fiche 1.11 : Accompagnement et conseils aux habitants pour la protection de leurs biens	Prévenir les vols chez les particuliers.
Fiche 1.12 : Développer les « diagnostics en marchant » et les « marches exploratoires »	Lutter contre le sentiment d'insécurité et favoriser la participation des habitants à l'appropriation de leur environnement.

Axe 2 : Prévention sociale, Education citoyenne et Parentalité

Action	Objectif
Fiche 2.1 : Recourir au Groupe de Suivi Nominatif	Améliorer les politiques et actions de prévention sociale par des échanges sur des situations individuelles complexes émanant du partenariat local.
Fiche 2.2 : Identifier et favoriser les actions de prévention et d'éducation à la citoyenneté	Faciliter le développement d'actions d'éducation à la citoyenneté, de sensibilisation et de prévention sur les conduites à risques, les violences et les phénomènes de radicalisation.
Fiche 2.3 : Lutter contre le décrochage scolaire et apporter un soutien à la parentalité	Valoriser les dispositifs existants et les intégrer à la réflexion du CLSPD.
Fiche 2.4 : Plan de lutte contre les addictions et les conduites à risques	Prévenir les conduites à risque, en luttant prioritairement contre les consommations de stupéfiants et assurer une coordination des actions et des acteurs de cette thématique.

Axe 3 : Prévention de la récidive, Réparation, Accès aux Droits et Aide aux Victimes

Action	Objectif
Fiche 3.1 : Mobiliser et conforter le rôle des partenaires pour favoriser l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs repérés dans leur parcours de formation et d'insertion	Prévenir la récidive et lutter contre les faits de « petite » délinquance et d'incivilités.
Fiche 3.2 : Rappel à l'ordre, Transaction et Travaux d'Intérêt Général (TIG)	Assurer à la commune une réparation simple et rapide des dommages subis.
Fiche 3.3 : Former les acteurs locaux à mieux détecter les situations de violences intrafamiliales afin de pouvoir assurer la meilleure orientation possible	Favoriser la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.
Fiche 3.4 : Favoriser la prise en charge des victimes par des permanences de proximité	Assurer un premier accueil d'écoute et d'orientation afin d'assurer une prise en charge globale des victimes.

1.11. Axe 1 : Dissuasion et Prévention Situationnelle

Gestion Urbaine de Proximité (GUP), aménagement des espaces, prévention situationnelle, vidéosurveillance... Ces thématiques doivent être prises en compte pour réduire le sentiment d'insécurité. Différentes actions font d'ores et déjà l'objet d'initiatives municipales, et de la GUP. Il ne s'agit évidemment pas de « faire doublon », mais bien de mettre en exergue ces actions, d'éventuellement mieux les formaliser afin d'en tirer parti au titre de la prévention de la délinquance et de la sécurité.

La prévention situationnelle se définit comme un ensemble de mesures visant à empêcher le passage à l'acte délinquant et à dissuader les potentiels auteurs. La prévention situationnelle vise donc à anticiper les risques sur un espace ou un site et à mettre en œuvre des dispositifs adaptés d'ordre architectural ou urbain, technique, humain ou organisationnel.

Fiche 1.1 : Alimenter un Observatoire Local de la Sécurité (OLS) et proposer des outils cartographiques

Éléments de contexte et de diagnostic	Il existe déjà un outil de ce type au niveau régional, mis en place par les bailleurs : l'observatoire des incivilités. Il apparaît sous-utilisé par les acteurs du CLSPD et, trop restreint quant à son champ d'analyse (uniquement les incidents rapportés par les bailleurs). Il manque donc un observatoire local au champ plus large, à l'exploitation plus régulière et davantage organisée sous la forme d'une cartographie mise à jour en cellule de veille semestriellement.
Objectifs généraux	Enrichir la connaissance de la réalité de la délinquance et des incivilités sur le territoire monsois, pour améliorer la réponse publique par l'alimentation de l'OLS et par la création d'une cartographie Sécurité et Prévention de la Délinquance mise à jour semestriellement en fonction des faits (statistiques) à l'échelle de la ville (zones de vigilance).
Objectifs opérationnels	Mettre en place un observatoire de la tranquillité publique et des outils cartographiques.
Pilote et partenaires	Le coordonnateur sécurité, prévention et GUP est le pilote de ce projet, en relation avec les personnes ressources en termes de statistiques (bailleurs, police nationale, police municipale, préfecture, dispositif de médiation) et le service Politique de la Ville.
Mise en œuvre	Il conviendra de : <ul style="list-style-type: none"> - recenser les indicateurs pertinents (statistiques policières, faits relevés par les bailleurs, interventions des services municipaux pour enlèvement de graffitis, statistiques de l'action de la Police municipale...),

	<ul style="list-style-type: none"> - identifier les personnes et services ressources pour le recueil de ces données, - élaborer des protocoles de recueil et d'analyse de ces données, - repérer les lieux de consommation de stupéfiants avec des éléments localisables par le biais des informations transmises en cellule de veille, - assurer une veille croisée sur les zones de rassemblement / trafics, les vols par effraction (cambriolages) et les incendies de véhicules pour une meilleure orientation des patrouilles. <p>L'exploitation de ces données sera assurée par l'Observatoire, placé sous la responsabilité du coordonnateur sécurité et prévention de la délinquance. Les analyses seront communiquées aux instances pertinentes en la matière (CLSPD, services de la collectivité, services de l'Etat...). La comptabilisation de ces informations fera l'objet d'un récapitulatif hebdomadaire à destination du maire et d'un bilan mensuel présenté au cours de la cellule de veille.</p>
Moyens financiers et/ou humains mobilisables	Moyens de droits communs de la commune.
Echéance	2021
Evaluation	Indicateurs à définir.

Fiche 1.2 : Mettre en place un schéma local de tranquillité publique

<p>Éléments de contexte et de diagnostic</p>	<p>Incivilités, nuisances, dégradations, rodéos... constituent autant de perturbateurs de la tranquillité publique et alimentent le sentiment d'insécurité. L'attente est forte dans ce domaine et constitue un enjeu quotidien pour la commune.</p> <p>Le schéma local de tranquillité publique est déjà mis en place avec le partenariat local (cellule de veille). Une fiche synthétique formalisera, de manière non exhaustive, l'ensemble des protocoles.</p>
<p>Objectifs généraux</p>	<p>Développer une vue globale et transversale des problématiques de délinquance afin de définir des préconisations à l'échelle de la commune.</p> <p>Il s'agit d'identifier sous la forme d'une fiche synthétique les lieux (écoles, réseaux de transport, équipements publics, ...) et les périodes particulièrement sensibles (le soir, les vacances scolaires, ...) afin de mieux coordonner les moyens techniques (vidéoprotection, aménagement urbain) et les moyens humains (médiation sociale, prévention spécialisée, Police Municipale, Police Nationale).</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>Effectuer un examen partagé sur la base du diagnostic local réalisé pour la définition de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.</p> <p>Fiche Synthétique, plan de coordination des dispositifs techniques de prévention situationnelle et de présence humaine :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Etat des lieux – problématiques – phénomènes par lieu et thématique 2- Evaluation partenariale (services techniques, bailleurs, écoles, collèges, Ilévia, centre social, Azimuts, CCAS, UTPAS, PM, PN) par mesure technique de prévention situationnelle et de présence humaine 3- Réalisation d'une fiche synthétique sous la forme d'un plan d'action, intégrant des préconisations (convention de gestion et de prévention) selon les problématiques, lieux et acteurs : <p>Mesures Vigipirate (événements publics et vie associative, équipements publics, écoles, PPMS, veille PM-PN, sécurité transports (Kéolis – Citéo – PM/PN), immeubles (PM/PN, Citéo, bailleurs et dispositif de nuit Vilogia), vidéo protection (2ème tranche du dispositif), équipement PM (PVE, caméras piétons, PIE, Tonfa, véhicules, vélos), veille vacances (dispositif PM) et commerces (PM), projet de Plan Communal de Sauvegarde 2019, actualisation Convention Coordination PM/PN, projet de service PM, équipement sirènes ville, règlement de chantier (lien PRU/NPRU, ST, bailleurs,</p>

	<p>SDIS, PM, PN via fiches information – opération – navette), coordination partagée PM – PN – Médiation – Prévention, réactivité et protocole (graffiti, dégradation espace public et privé, mécanique sauvage, débordements lors des mariages, dépôts sauvages, stationnement...).</p>
<p>Pilote et partenaires</p>	<p>Les principaux acteurs à mobiliser sous le pilotage de Monsieur le Maire ou de son représentant sont : le référent sûreté de police, le délégué du Préfet, la Police Nationale, la Police Municipale, les médiateurs sociaux, le Club de Prévention, les bailleurs sociaux, l'Education Nationale, le transporteur, les commerçants, les services techniques, la direction PRU, le référent communal des dispositifs de participation citoyenne, le Parquet, les habitants et les associations de quartier.</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>L'attente de sécurité des habitants concerne la voie publique, les réseaux de transport, les abords des bâtiments publics, les établissements scolaires ou sportifs, le patrimoine des bailleurs sociaux (halls d'immeubles et parties communes...), les zones de commerce et d'activité économique. Cette préoccupation est parfois prise en compte de façon dispersée. Une démarche globale, favorisant une utilisation coordonnée des outils existants et impliquant une participation des habitants et des usagers.</p> <p>Autant que nécessaire, le schéma local de tranquillité publique englobera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'équipement en vidéo protection, qui doit être intégré dans une approche situationnelle globale et cohérente associant la présence humaine afin de favoriser la sécurisation des espaces publics, • le dispositif de médiation sociale à vocation de tranquillité publique, dans les espaces publics, à proximité ou dans les établissements scolaires, à proximité des logements, • la prise en compte de l'action de la prévention spécialisée qui s'inscrit dans l'aide sociale à l'enfance confiée à l'autorité des départements, intervenant dans le cadre de ses missions et de ses pratiques professionnelles en complémentarité avec les autres dispositifs et les autres professionnels en charge de la prévention de la délinquance, • des plans d'actions adaptés aux champs du logement social et des transports publics de voyageurs. Ces plans donneront lieu à des mesures spécifiques, y compris juridiques si besoin,

	• les interventions des Polices Municipale et Nationale.
Moyens financiers ou humains mobilisables	Appui du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance.
Echéance	2021
Evaluation	Le nombre de mesures techniques de prévention situationnelle et de mesures visant à renforcer la présence humaine. La variation du taux de délinquance de proximité.

Fiche 1.3 : Prévention Situationnelle pour les manifestations ouvertes au public

<p>Éléments de contexte et de diagnostic</p>	<p>Les événements rassemblant du public sont soumis à des réglementations et à des préconisations visant à garantir en même temps la sécurité (risque d'incendie, mouvement de panique et/ou de foule) et la sûreté (protection de site et application du plan Vigipirate). Tenant compte des recommandations Vigipirate il s'agit de fluidifier l'information et les organisations à mettre en place lors de manifestations ouvertes au public. Pour les établissements, services culture ou jeunesse, sport et vie associative ainsi que les structures extérieures professionnelles, les réflexes sont quotidiens. Ces recommandations à destination des habitants / associations, souhaitant organiser des manifestations d'envergure plus mesurées, doivent être clairement définies.</p>
<p>Objectif général</p>	<p>Communiquer au minimum 2 fois par an auprès des services de sécurité publique (fiche événement Police Nationale) et de secours (SDIS) sur les manifestations ouvertes au public prévues sur le territoire (vigilance accrue pour celles prévues en extérieur et de plus de 250 personnes.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>Communiquer prioritairement sur les événements prévus sur l'espace public ainsi que ceux de plus de 250 personnes (exemple braderie ou Ludinord) en indiquant le nombre de personnes attendues, le mode d'ouverture sur l'espace public ainsi que le système de sécurité prévu par un envoi biannuel des événements à la Police Nationale et sensibiliser les associations à ces mesures.</p>
<p>Pilote et partenaires</p>	<p>Services Culture, Protocole, Communication, Ecole - Enfance et jeunesse, sport et vie associative en collaboration avec le coordonnateur Sécurité et Prévention de la Délinquance.</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>En fonction des besoins.</p>
<p>Echéance</p>	<p>Biannuelle</p>
<p>Evaluation</p>	<p>Transmission des informations suffisamment en amont des événements pour que les forces de sécurité (Police Nationale) puissent prévoir les effectifs nécessaires.</p>

Fiche 1.4 : Développer la coopération entre les services de médiation et le partenariat local

<p>Éléments de contexte et de diagnostic</p>	<p>L'action de médiation a une place prépondérante dans la démarche de réappropriation de leur cadre de vie par les habitants, dans la mesure où elle incarne une forme de « présence constante » de la puissance publique (au sens large du terme). Elle vise surtout à rassurer des habitants dont les conditions de vie sont affectées par des conflits de voisinage et des incivilités. Elle permet une réduction de l'intervention des forces de l'ordre pour ce type d'incident.</p>
<p>Objectifs généraux</p>	<p>Renforcer la synergie et l'efficacité de l'ensemble des actions de médiation (les médiateurs dans l'espace public et les parties communes des bailleurs sociaux, les transports en commun et les établissements scolaires, le conciliateur de justice, le dispositif de correspondants de nuit, ...) dans le cadre d'un schéma de tranquillité publique / du partenariat local avec les bailleurs, le transporteur, les structures locales, le club de prévention Azimuts, le département et les forces de police nationale et municipale.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Intensifier les échanges d'informations entre les organisations de médiation via la cellule de veille du CLSPD ainsi que les points médiations bimensuel.</p> <p>Le dispositif de médiation sociale en milieu urbain doit en premier lieu se concentrer sur ces missions primaires (gestion de conflit, au contact de tous les publics, relais terrain) et dans un second temps proposer le développement de projets ciblés (participation, diagnostic, appropriation positive d'espaces) en fonction des attentes de la ville, des bailleurs et du groupe AG2R La Mondiale ainsi que des constats réalisés sur le territoire.</p>
<p>Pilote et partenaires</p>	<p>Le coordonnateur Sécurité, Prévention et Gestion Urbaine de Proximité pilote cette action. Il est également force de propositions, après concertation avec les organisations intégrées au CLSPD ayant mis en œuvre des actions de médiation, notamment Ilévia et les bailleurs.</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Le coordonnateur Sécurité, Prévention et Gestion Urbaine de Proximité centralise les données dans le cadre de points hebdomadaires en présence du service « jeunesse, vie associative et sports », du service technique et de la Police municipale. Les grandes tendances ou faits notables sont abordés mensuellement en présence des bailleurs, puis synthétisés en cellule de veille. Ils vérifient la pertinence des « cibles » choisies, en évitant notamment que des actions conjointes se déroulent sans concertation. Ils mettent en</p>

	<p>exergue les points de tension particuliers aux vues des données fournies par d'autres organisations (notamment Ilévia et la Police nationale). Ils facilitent également le contact avec les équipes de médiation afin de favoriser la prise de relais pour la gestion des événements entrant dans leur champ de compétence.</p> <p>Les bailleurs sont fortement incités à mobiliser les agents de médiation sur les résidences présentes sur le territoire monsois, par exemple sur les horaires critiques de fin de journée / début de soirée.</p> <p>Les actions de développement local à poursuivre/construire avec les partenaires pourront être de l'ordre de la sensibilisation, de l'animation, de la mobilisation et de la participation des habitants. Elles pourront également prendre la forme de temps d'occupation positive de l'espace public ou des halls d'immeubles. Le développement du partenariat autour de la médiation sociale doit être poursuivi avec les acteurs du département et de la prévention spécialisée.</p>
Echéance	<p>La médiation sociale dans l'espace public est déployée depuis le mois de juillet 2013 et les liens entre les dispositifs de médiation se tissent au sein de la cellule de veille et des points médiation.</p>
Evaluation	<p>L'évaluation se base sur les données établies par l'opérateur de médiation sociale (CITEO) et s'articulent avec celles des PM/PN (relatives aux conflits d'usage et aux incivilités) ainsi qu'avec celles des autres acteurs impliqués (les bailleurs via l'observatoire des incivilités par exemple). L'observation se fait selon un rythme mensuel et une évaluation annuelle est réalisée dans le but d'essayer de mettre en lumière l'impact de la médiation sociale sur la baisse des interventions des Polices Municipale et Nationale, la baisse des coûts de maintenance et de réparation dans l'espace public ou sur le patrimoine bâti des bailleurs...</p>

Fiche 1.5 : Renforcer la coordination entre Police Municipale et Nationale par l'actualisation de la convention de coordination PM-PN

Éléments de contexte et de diagnostic	Si les relations avec la Police Nationale sont régulières et fluides, elles gagneraient à être davantage formalisées. Ainsi l'absence de patrouilles communes ou de contrôles d'identité communs entre ces deux services peut constituer un frein à une activité plus efficace et ancrée dans la réalité du territoire. Une convention de coordination renouvelée peut prévoir les modalités pratiques des échanges d'informations, dans le respect des cadres d'emploi de chacun des services, et dans la recherche d'une mission de police la plus efficace possible.
Objectif général	Améliorer la coordination entre les deux forces de police agissant sur le territoire.
Objectifs opérationnels	Actualiser la convention de coordination de 2015, en y incluant : <ul style="list-style-type: none"> – les axes de la STSPD et ses objectifs, – l'articulation (modalités de patrouilles) et la coordination des « actions partagées » (mise en fourrière, radar, contrôles, présence de proximité...), – les modalités d'échange des informations.
Pilote et partenaires	La Police Municipale et la Police Nationale, avec le soutien du coordonnateur de sécurité, sont les acteurs de cette actualisation.
Mise en œuvre	Après avoir produit un projet de convention de coordination, la commune de Mons en Barœul le soumet au commandement de la Police Nationale de la circonscription. Après modifications et ajustements, la convention est signée par le Maire, le Préfet et le Procureur de la République. La commune de Mons en Barœul demandera en amont de la nouvelle convention le diagnostic de la Police Nationale.
Echéance	2019
Evaluation	L'évaluation portera d'abord sur la signature effective d'une nouvelle convention de coordination puis, après plusieurs mois d'exercice, sur les changements induits par celle-ci.

Fiche 1.6 : Renforcer les missions et l'organisation du service de Police Municipale afin de favoriser une police de proximité et de renforcer la relation Police – Population

<p>Éléments de contexte et de diagnostic</p>	<p>La Police Municipale de Mons en Barœul dispose d'atouts importants dans l'exercice de ses fonctions de police de proximité : niveau de ses effectifs (13), de sa formation, qualité de ses équipements (véhicules, bâtons télescopiques, système radio, radar, éthylotests, système de vidéo protection et Centre de Supervision Urbain...), connaissance précise du territoire et du tissu local, coordination constructive avec la police nationale.</p> <p>Il apparaît cependant que la mission de police de proximité pourrait être davantage optimisée et valorisée vis-à-vis du public.</p>
<p>Objectif général</p>	<p>Accentuer le rôle de la Police Municipale en termes de police de proximité du quotidien.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Centrer le travail de la Police Municipale sur les missions de police de proximité et d'îlotage.</p> <p>Actualiser le projet de service de PM (objectif maintenir les missions premières et les effectifs).</p>
<p>Pilote et partenaires</p>	<p>La Police Municipale pilote ce travail interne, en lien avec le coordonnateur Sécurité, Prévention et Gestion Urbaine de Proximité et en partenariat avec les services de police nationale.</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Il s'agira de réfléchir à l'organisation et au projet du service afin notamment d'optimiser et rendre plus visible la fonction d'îlotage (contact avec les habitants et les commerçants, recherche de renseignements, patrouilles pédestres et cyclistes...).</p> <p>Un travail particulier est effectué sur les horaires et les effectifs mobilisés, en relation avec la gestion du dispositif de vidéosurveillance et plus globalement avec les horaires identifiés comme sensibles.</p> <p>L'accompagnement par la PM au cas par cas et en fonction des besoins des agents pour la sécurité routière aux abords des écoles (gilets jaunes) est primordial pour prévenir les situations d'agressivité.</p> <p>L'accompagnement de la PM auprès des services et partenaires confrontés à des situations sensibles (CCAS, AMI, Protocole, SDIS) est indispensable pour mieux gérer les potentielles situations d'agressivité.</p> <p>Des échanges avec les partenaires de Lille Fives, Lille Hellemmes et Villeneuve d'Ascq sont en cours.</p>
<p>Echéance</p>	<p>2021</p>

Evaluation	<p>L'évaluation portera sur l'effectivité d'un nouveau projet de service décliné en fiches de postes.</p> <p>Les indicateurs permettant d'estimer la pertinence de cette action pourront être :</p> <ul style="list-style-type: none">- un indicateur permettant de mesurer la part prise par la fonction prioritaire par rapport au temps de travail total,- niveau du sentiment d'insécurité,- statistiques relatives à l'évolution du nombre de faits d'incivilités ou de délinquance de voie publique.
-------------------	--

Fiche 1.7 : Développer le système de vidéosurveillance des espaces publics

<p>Éléments de contexte et de diagnostic</p>	<p>La vidéosurveillance des espaces publics ne saurait être appréhendée comme « LA » solution contre les actes d’incivilité, de délinquance, les infractions ou les délits. Par contre, comme outil de prévention situationnelle, elle peut et doit être un apport mesuré et complémentaire des moyens mis en œuvre et évoqués précédemment, pour contribuer à la résorption du sentiment d’insécurité, à améliorer la prévention des actes, à dissuader ou à identifier leurs auteurs, dans le cadre des enquêtes de police.</p>
<p>Objectif général</p>	<p>Poursuivre le développement de la vidéoprotection, pour l’élucidation des faits et la dissuasion dans le cadre d’une approche globale des actions et projets de prévention de la délinquance.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - prévention (effet dissuasif des caméras), - interpellation (flagrant délit ; identification a posteriori), - collaboration avec la Police Nationale, dans le cadre d’investigations et d’enquêtes, - participation à la lutte contre le sentiment d’insécurité.
<p>Pilote et partenaires</p>	<p>Les principaux acteurs à mobiliser sous le pilotage du Maire ou de son représentant sont : le coordonnateur CLSPD, le référent sûreté de la police Nationale, le délégué du Préfet, la Police Nationale, la Police Municipale, les services techniques.</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Afin de répondre à ces différents objectifs opérationnels, une réflexion a été menée, avec l’assistance d’un cabinet spécialisé en 2014 lors de la première phase d’installation et en 2018 pour la seconde phase et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l’étude d’implantation des caméras (environnement des sites, architecture, éclairage, alimentation électrique, végétation, infrastructures mobilisables etc.), - l’étude technique et financière relative au type de matériel, mode de transport des données, système d’exploitation, maintenance. - l’élaboration de rapports de synthèse permettant de valider le système retenu parmi l’ensemble des propositions. <p>La Ville a associé aux études d’implantation des caméras, des représentants de la Police Nationale ainsi que le référent sûreté désigné par le Préfet.</p> <p>A l’issue de cette démarche, la Ville a validé les grands principes suivants, concernant le système de vidéosurveillance des espaces publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 51 caméras sur l’ensemble du territoire de la commune, positionnées en particulier à proximité immédiate des trois stations de métro, des axes principaux de circulation routière (Schuman, Sangnier, Mendès France, angle Voltaire/Corneille etc.) des commerces (galerie commerciale Europe, rue du Général de Gaulle etc.), des collèges ainsi

	<p>que d'autres établissements publics,</p> <ul style="list-style-type: none"> - un système axé sur le visionnage en direct et a posteriori des images enregistrées par le biais d'écrans de contrôle installés dans les locaux du service de Police Municipale, - le transport des données des caméras vers le poste de stockage des données et de visionnage par fibre optique. <p>La mise en place de ce dispositif respecte toutes les dispositions réglementaires et principes déontologiques.</p>
<p>Moyens financiers mobilisables</p>	<p>Il existe un fonds national (FIPD national) dédié à la vidéo protection géré par le préfet délégué à « la sécurité privée et pour le développement de la vidéo protection » au ministère de l'Intérieur.</p> <p>La Ville a sollicité ce fonds lors de la première phase d'installation de son système de vidéo protection.</p> <p>Pour la seconde phase d'installation, la Ville sollicite le fonds de concours proposé par la MEL, dans le cadre de son Schéma Directeur Métropolitain de Vidéoprotection Urbaine. La MEL offre aux villes candidates la possibilité de solliciter un fonds de concours pour le financement de 30 % des dépenses éligibles pour l'extension d'un projet existant et le renouvellement de moyens technologiques.</p>
<p>Echéance</p>	<p>Mise en service de la seconde phase du dispositif pour le second semestre 2019.</p>
<p>Evaluation</p>	<p>Les indicateurs d'activité peuvent porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre d'heures de travail des agents du CSU, - le nombre d'heures de visualisation effectuées par les gendarmes ou les policiers par motif d'exploitation. <p>Les indicateurs faisant ressortir l'utilité peuvent être les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interventions sollicitées par le centre de supervision par catégorie d'intervenant (PN, GN, PM, pompiers, SAMU...), - arrestations en flagrant délit grâce à l'activité du CSU, - appui à la sécurisation d'équipages en intervention, - contribution à la gestion de l'ordre public (rassemblements manifestations...), - surveillances ou filatures dans le cadre de l'exercice de la mission de police judiciaire, réquisitions judiciaires par catégorie de requérant. <p>La mesure de l'efficacité de la vidéoprotection</p> <ul style="list-style-type: none"> - les indicateurs de perception et d'impact (enquêtes...), - les indicateurs de délinquance.

Fiche 1.8 : Etudes et sensibilisation pour la protection des biens publics

<p>Eléments de contexte et de diagnostic</p>	<p>La Ville de Mons en Barœul a mis en place, il y a plus de 20 ans, un système de téléalarme 24h/24h concernant la plupart des bâtiments municipaux (transmission de message au service de Police Municipale par le réseau câblé puis liaison internet). A l’instar de sa volonté d’agir en faveur de la protection des biens des Monsois, la Ville souhaite poursuivre ses démarches de protection des biens et équipements publics communaux.</p>
<p>Objectif général</p>	<p>Prévenir les atteintes aux biens publics.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>Renforcer la protection des bâtiments et équipements publics. Sensibiliser les agents municipaux et les usagers des équipements publics aux règles essentielles de la protection des personnes et des biens.</p> <p>Pour mener à bien ce travail, il est primordial de prendre le temps de constater les dysfonctionnements sur le matériel (alarmes, portiques d’accès) et de veiller à ce que des protocoles soient établis en cas d’incident (mallettes et exercices Plan Particulier de Mise en Sureté) notamment en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde.</p>
<p>Pilote et partenaires</p>	<p>Le coordonnateur sécurité en collaboration avec le responsable de la Police Municipale et les services techniques en charge de la maintenance et de l’entretien du patrimoine communal pilotent cette action. Au besoin, les services du référent sûreté de la Police nationale seront mobilisés.</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Les bâtiments à traiter en priorité sont sélectionnés par le coordonnateur de sécurité et le responsable de la Police municipale, avec avis des services techniques concernés.</p> <p>Toutes les écoles ont fait l’objet de l’installation d’un portique vidéo.</p> <p>La Ville souhaite renouveler son système d’alarme et de badge. Dès qu’une solution technique sera sélectionnée par les services techniques, le coordonnateur et la Police Municipale pourront participer à la mise en place de ce nouveau dispositif.</p> <p>Des séances de sensibilisation des personnels aux règles essentielles de la sûreté, sur la base des principes de la prévention situationnelle, ont été menées par la Police Municipale et doivent être renouvelées.</p> <p>Pour poursuivre le travail engagé, il est primordial d’organiser, en fonction des besoins, des rencontres entre les services techniques, jeunesse, sport et vie associative, école enfance et la Police Municipale pour faire un bilan sur les alarmes (consignes à rappeler aux écoles),</p>

Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Mons en Barœul

	les accès (portiques, portails) et les procédures Plan Particulier de Mise en Sureté PPMS (exercice, mallettes, sonnerie) au niveau des écoles mais aussi des équipements municipaux.
Echéance	Des séances de sensibilisation et de formation du personnel municipal ont été menées et doivent être renouvelées.
Evaluation	L'évaluation à long terme portera sur le constat d'une baisse des dégradations, des atteintes aux biens publics mais aussi des alarmes intempestives. Le recensement de ces faits dépend de l'Observatoire Local de Sécurité.

Fiche 1.9 Mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

<p>Éléments de contexte et de diagnostic</p>	<p>L'article L731-3 du code de la sécurité intérieure a rendu le PCS obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRnp) approuvé ou compris dans le champ d'application d'un « Plan particulier d'intervention » (PPI).</p> <p>La commune de Mons en Barœul n'est pas contrainte par cette réglementation, mais au regard de la présence sur son territoire d'immeubles d'importante hauteur (18 à 20 étages) et de l'usine Heineken, elle souhaite mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde.</p>
<p>Objectif général</p>	<p>Prévenir les situations d'urgence (incendie, explosion de gaz, enneigement et attentat) par un protocole de gestion de crise.</p> <p>Le PCS décrit l'organisation et la mise en œuvre des dispositions répondant aux obligations légales telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le recensement des « risques connus » et des « moyens disponibles » (moyens humains et moyens matériels), • la détermination des « mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes », • la fixation de « l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité », • les modalités de « mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population », • le DICRIM (Document d'information communale sur les risques majeurs).
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>Construire le Plan Communal de Sauvegarde.</p>
<p>Pilote et partenaires</p>	<p>Le coordonnateur est pilote de cette action en lien avec Les services communaux (services techniques) et partenaires (MEL – bailleurs – SERGIC – SDIS – PM/PN...).</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Organiser une rencontre avec les partenaires bailleurs, gestionnaires de copropriétés, Heineken, les services techniques et jeunesse (salle et matériel), de sécurité (PM – PN) et de secours (SDIS) pour prévenir les situations (incendie, explosion gaz, attentat et enneigement) : protocoles de gestion (cellule) de crise, astreintes, matériels, organisation, fiches...</p> <p>Éléments nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'alerte et la mobilisation des membres du poste de commandement communal (info Astreintes PN et SDIS),

	<ul style="list-style-type: none">• la localisation de l'événement sur la commune,• la détermination de la « zone de danger » et son « périmètre de sécurité »,• la mise en place si nécessaire d'itinéraires de déviation,• l'information à la population par tous les moyens de communication possibles,• la sélection de sites d'accueil ou d'hébergement en fonction de leur situation géographique par rapport au sinistre, ainsi que la mise en œuvre de la logistique,• la tenue d'une main courante événementielle,• la réquisition d'établissements conventionnés de la commune,• l'organisation du retour à la normale et l'édition de comptes rendus d'événements.
Echéance	2021
Evaluation	Signature du document et actualisation.

Fiche 1.10 : Campagne d'assistance des commerçants pour la mise en sûreté de leurs établissements

Éléments de contexte et de diagnostic	La collectivité souhaite contribuer, à son niveau, à contenir le nombre de vols à main armée sur le territoire communal (5 en 2017 et 4 en 2016). Le travail d'enquête et d'interpellation des auteurs relève des services de l'Etat et s'opère en lien avec la municipalité. La collectivité peut assurer certaines missions de prévention ou de dissuasion, par l'aménagement des patrouilles de la police municipale (contacts plus systématiques avec les commerçants). Elle peut aussi agir sur la mise en sûreté des commerces et secteurs commerciaux (rôle de la vidéosurveillance).
Objectif général	Prévenir les risques de cambriolages et de vols à main armée dans les commerces.
Objectifs opérationnels	Sensibiliser les commerçants monsois à certaines mesures de sûreté et de protection de leur commerce et les assister dans la mise en œuvre. Aménager les points de contact entre les commerçants et la Police Municipale (prévention et contacts systématiques ex post : aide aux victimes).
Pilote et partenaires	Le coordonnateur et la Police Municipale pilotent l'action, en lien avec les Polices Nationale et Municipale et le référent sûreté de la DDSP.
Mise en œuvre	Il s'agit pour la collectivité de se procurer l'ensemble des ressources mises à disposition par les services de l'Etat concernant les dispositifs de sûreté et les gestes utiles conseillés aux commerçants. Une visite conjointe des commerçants par la Police Municipale et la Police Nationale permettra de leur présenter ces éléments. Les commerçants seront informés des moyens techniques concrets de protection de leurs établissements.
Moyens financiers et/ou humains mobilisables	Le pôle prévention, partenariat et Politique de la Ville à la sécurité publique du Nord.
Echéance	La première campagne a été réalisée au cours de l'année 2015 et se répète avant les vacances d'été et de fin d'année.
Evaluation	L'évaluation portera sur la réalisation effective de la campagne de sensibilisation, ainsi que sur l'appréciation qu'en feront les commerçants.

Fiche 1.11 : Accompagnement et conseils aux habitants pour la protection de leurs biens

Éléments de contexte et de diagnostic	Face à la recrudescence des cambriolages constatée au niveau national et sur le territoire communal, la ville souhaite, à son niveau, accentuer son action de prévention.
Objectif général	Prévenir les vols aux particuliers.
Objectifs opérationnels	Organiser des campagnes de sensibilisation des habitants aux bons réflexes pour la protection des personnes et de leurs biens, notamment à destination des seniors. Mieux faire connaître et développer l'action « Tranquillité Vacances » OTV (306 « contacts » en 2017). Un échange d'informations entre les services de police concernant les faits constatés permettra un contact plus systématique a posteriori avec les habitants (aide aux victimes).
Pilote et partenaires	La Police Municipale est pilote de l'action, en lien avec la Police Nationale et le référent sûreté désigné par la Préfecture du Nord.
Mise en œuvre	<p>Il s'agit pour la collectivité de se procurer l'ensemble des ressources mises à disposition par les services de l'Etat concernant la prévention des vols aux particuliers, par la sensibilisation aux réflexes utiles. Les documents existants en la matière devront être mis à disposition du public (dans les points d'accueil, mailing...).</p> <p>Afin de communiquer sur les gestes utiles pour prévenir les agressions, les cambriolages, les vols de véhicules, les vols à la roulotte, ainsi que les démarches à accomplir par les victimes, le coordonnateur (en lien avec le référent sûreté de la DDSP et les responsables des Polices Nationale et Municipale), élaborera des publications dédiées au « grand public ». Des informations seront également régulièrement diffusées dans le magazine municipal.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Avoir une attention particulière auprès de tous les publics, notamment les plus fragiles et les personnes âgées, sur la protection de leurs biens → Informer des règles OTV : 3 mois cumulés maximum par an → Organiser des réunions sécurité avec les riverains au cas par cas
Moyens financiers et/ou humains	Demande de participation du pôle prévention, partenariat et Politique de la Ville à la sécurité publique du Nord.
Echéance	Les opérations doivent être renouvelées annuellement.
Evaluation	L'évaluation portera sur la réalisation effective d'actions de communication, sur le nombre d'habitants utilisant le service OTV et sur le nombre de procédures d'aide aux victimes.

Fiche 1.12 : Développer les « diagnostics en marchant » et les « marches exploratoires »

<p>Éléments de contexte et de diagnostic</p>	<p>La Ville de Mons en Barœul a signé une charte partenariale de Gestion Urbaine de Proximité le 1^{er} octobre 2012 assortie d'un plan d'action 2013 – 2015 puis 2016 – 2018 et aujourd'hui 2019 – 2024 (en phase avec la période du NPRU).</p> <p>Dans le cadre de ces actions, la Ville de Mons en Barœul organise des « diagnostics en marchant » pour rechercher des solutions de gestion qui répondent au mieux aux usages des habitants dans les quartiers.</p> <p>Nous constatons, au fil des échanges en cellule de veille, que l'environnement urbain peut être à l'origine du sentiment d'insécurité dans certains quartiers, soit parce que sa conception n'est plus adaptée aux usages actuels et qu'il porte les stigmates de multiples interventions de maintenance mettant en œuvre des matériaux différents voire du mobilier dépareillé... Soit que son seul entretien par les services gestionnaires ne permet plus d'obtenir un résultat satisfaisant... Cela peut avoir pour conséquence de favoriser, à certains moments et pour certaines personnes, l'apparition d'une crainte d'être victime d'actes de délinquance. L'exemple d'un mauvais éclairage à un endroit est parfois cité pour illustrer ce type de désagrément.</p> <p>C'est dans ce contexte que la Ville de Mons en Barœul souhaite spécialiser les « diagnostics en marchant » sur la thématique de l'insécurité ressentie par les Monsois dans l'espace public. Cette approche nous permettra, en outre, d'impliquer des habitants et de préciser si les aménagements d'espaces publics réalisés ou en cours de travaux sont de nature à apaiser et sécuriser l'habitant.</p>
<p>Objectifs généraux</p>	<p>Lutter contre le sentiment d'insécurité et favoriser la participation des habitants à l'appropriation de son environnement.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Organiser des « marches exploratoires » si nécessaire afin d'identifier les causes environnementales du sentiment d'insécurité selon les principes d'analyse de la prévention situationnelle, à l'instar des « diagnostics en marchant » réalisés dans le cadre de la GUP.</p> <p>Relancer les « diagnostics en marchant » sur les espaces publics rénovés et espaces résidentialisés des bailleurs en associant les partenaires locaux pour faire le bilan et analyser les bonnes-mauvaises pratiques du PRU 1 pour préparer les aménagements et modes de gestion des secteurs ciblés pour le NPRU.</p>
<p>Pilote et partenaires</p>	<p>Des « diagnostics en marchant » sont déjà organisés dans le cadre de la GUP, dans le but de définir des moyens d'améliorer l'environnement de manière générale (salubrité, accessibilité, etc.). Il s'agit d'y inclure une dimension « sécurité publique ». L'organisation de ces marches</p>

	<p>exploratoires devra être établie par le coordonnateur Sécurité, Prévention et Gestion Urbaine de Proximité et le service Politique de la Ville, tout en mobilisant des partenaires et compétences externes.</p> <p>Suite à l'organisation de la marche et sur la base du relevé écrit, d'autres services devront intervenir en fonction de leurs compétences (Ville – MEL – bailleurs...).</p>
Mise en œuvre	<p>Une marche exploratoire a pour objectif de donner la possibilité aux habitants d'un quartier de prendre en main un travail de diagnostic sur l'état de leur environnement. Ce diagnostic se fait avec les habitants, les représentants d'associations locales, les travailleurs sociaux, des élus et les services concernés. Les éléments anxiogènes ou dérangeants pointés du doigt par les participants doivent ensuite être pris en compte par les décideurs locaux qui procéderont aux aménagements qu'ils jugeront pertinents, se basant également sur les préconisations ou doléances des habitants. Un retour est effectué auprès de la cellule de veille.</p>
Moyens financiers et/ou humains mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> – crédits de droits communs de la commune, – FIPD, – Mécénat.
Echéance	<p>Marche exploratoire dans le « Nouveau Mons » en mars 2015.</p> <p>Diagnostic en Marchant avec les conseillers citoyens en novembre 2016,</p> <p>Marche exploratoire dans les transports en commun en mars 2017.</p> <p>Marche exploratoire avec AG2R la Mondiale en septembre 2018.</p> <p>Diagnostic en Marchant 2019 sur les espaces rénovés du PRU1.</p> <p>Marches exploratoires avec des jeunes filles en lien avec les partenaires locaux (collèges, centre social, club de prévention Azimuts) en 2019.</p>
Evaluation	<p>L'évaluation portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation à ces marches (nombre de personnes), - les suites données aux éléments de diagnostic.

Axe 2 : Prévention sociale, Education à la Citoyenneté et Parentalité

Fiche 2.1 : Recourir au Groupe de Suivi Nominatif

Eléments de contexte et de diagnostic	Des contacts réguliers et fréquents sont organisés entre les acteurs associatifs, sociaux et la Ville. Néanmoins, il apparaît un besoin de coordination plus formalisée entre ces différents acteurs de la prévention sociale autour de situations individuelles, celles-ci ne pouvant pas être évoquées en cellule de veille.
Objectifs généraux	Améliorer les actions de prévention sociale.
Objectif opérationnel	Instaurer, en fonction des remontées d'information, le "suivi nominatif" des familles, des mineurs et jeunes majeurs signalés, par le partenariat comme en difficulté ou exposés à la délinquance. Ce travail pourra être étendu aux élèves exclus des établissements scolaires, pendant de longues durées. Une mobilisation de l'ensemble des acteurs de terrain est nécessaire pour permettre le bon contact, l'accompagnement ou le suivi des personnes signalées.
Pilote et partenaires	Le Groupe Suivi Nominatif intègre, sur demande, les partenaires suivants : services municipaux, Education Nationale, bailleurs sociaux, CCAS, UTPAS, PJJ, SPIP, Club de prévention, Délégué du préfet, Coordonnateur DRE, EPSM, Centre Social Imagine, Mission Locale, Police Municipale... Le partenaire à l'origine du signalement porte la situation auprès des autres membres du GSN avec l'appui du coordonnateur CLSPD qui rassemble l'ensemble des faits et informations relatives à l'individu.
Mise en œuvre	Le GSN s'intègre dans l'architecture générale du CLSPD et son fonctionnement est prévu par un règlement intérieur. Les règles d'échanges des informations et les modalités de traitement de situations nominatives sont prévues et encadrées par une Charte déontologique, dans le respect des règles du secret professionnel partagé. Les données exploitées pourront être celles des acteurs participants mais également des signalements communiqués par les forces de l'ordre (étant entendu que ces dernières n'auront pas directement accès au contenu des échanges). Le groupe se réunit en fonction des remontées d'informations et des sollicitations des partenaires à l'initiative de la commune ou d'un tiers, selon un rythme pouvant être mensuel, notamment avant ou après la cellule de veille. Une véritable culture du partage d'information est nécessaire pour mener une réflexion sur des situations qui peuvent mettre en difficulté

les professionnels.

Ces échanges doivent permettre de traiter de situations problématiques et de situations de précarité pouvant ou ayant déjà généré un comportement incivil ou délinquant. Elles nécessitent de partager des informations pour convenir d'une prise en charge soit par l'accompagnement, le contact ou le suivi privilégié de l'individu par un ou plusieurs membres du GSN. Si besoin, le Maire, le Préfet ou le procureur pourront prendre une décision s'imposant aux membres du CLSPD.

Le Groupe Suivi Nominatif de la Ville de Mons en Barœul traite des situations de délinquance et de précarité qui concerne les mineurs et jeunes majeurs. Il *complète et tient compte des différents dispositifs existants en matière de suivi nominatif sur le territoire communal.*

- ➔ A moyen terme, il apparaît nécessaire de réaffirmer les règles de fonctionnement et d'interpellation du GSN et des autres dispositifs afin de pouvoir traiter de manière opérationnelle des situations individuelles avec lesquelles les partenaires peuvent être en difficulté. Ainsi, une meilleure orientation des situations entre les dispositifs, en fonction des compétences à mobiliser, est primordiale pour permettre la prise en charge la plus pertinente possible.
- *Le Groupe Socio-éducatif (GSE) de l'UTPAS traite des situations associant les mineurs. L'aide sociale à l'enfance, le suivi et l'accompagnement social des familles ou encore l'aide aux victimes (fiche 3.3 – 3.4) sont également de la compétence du Département en lien étroit avec le CCAS. Les partenaires locaux sont donc garants et doivent être acteurs de la remontée d'informations préoccupantes.*
- *La Cellule Ressource pour situation complexe de l'AISSMC et de l'EPSM traite des problématiques d'addictions, de santé et de santé mentale (fiche 2.4).*
- *Les Cellules ressources des collèges traitent des situations problématiques concernant des élèves (décrochage, absentéisme, comportement...) dans leurs établissements et associent notamment le club de prévention (fiche 2.3).*
- *L'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien du Dispositif de Réussite*

	<p><i>Educative s'occupe des situations rencontrées à l'interne des écoles, des élèves et du soutien à la parentalité (fiche 2.3).</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Le Groupe de Travail Relogement du CCAS porte sur des situations identifiées dans le cadre d'un relogement en lien avec le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine. Le CCAS coordonne également les politiques locales liées au logement et à l'accompagnement des personnes âgées.• L'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs dans leur parcours de formation et d'insertion concerne la Mission Locale, le club de prévention, le service jeunesse et les services du SPIP ou de la PJJ (fiche 3.1).
Echéance	Instance installée et à solliciter en fonction des besoins.
Evaluation	L'évaluation portera sur son activité : nombre de partenaires présents, nombre de situations individuelles abordées et réponses apportées.

Fiche 2.2 : Identifier et favoriser les actions de prévention et d'éducation à la citoyenneté

<p>Éléments de contexte et de diagnostic</p>	<p>Les acteurs en contact direct avec le public (écoles, centres aérés, CCAS, Police Municipale, Club de Prévention, associations, centre social, Caramel, service enfance, service jeunesse, sport et vie associative, Mission Locale, Transpole, UTPAS...) peuvent parfois être confrontés à des situations de violence, de discrimination, ou de manque de respect vis-à-vis de l'autorité publique, éducative ou médicale. Ces phénomènes déroutants pour les professionnels peuvent les amener à s'interroger sur la construction de ces réflexions chez ces personnes. Des projets et actions de prévention et d'éducation à la citoyenneté doivent être menés pour inverser ces schémas. Par ailleurs, il s'agit également d'apporter aux professionnels les clés de lecture pour réagir face à ces situations aux bons moments et avec les bons réflexes.</p>
<p>Objectifs généraux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les actions de vivre ensemble et de sensibilisation pour la jeunesse en animant le territoire. • Faciliter l'accès aux formations et le développement d'actions d'éducation à la citoyenneté, de sensibilisation et de prévention sur les conduites à risques, les violences et les phénomènes de radicalisation. • Faire le relais des situations individuelles ou phénomènes déroutants dans le cadre des dispositifs dédiés (GSN, GSE, EPS, Cellule Ressource) et au besoin en mobilisant la cellule de veille du CLSPD.
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>L'objectif de ces actions est de soutenir les professionnels en demande et de favoriser les pratiques citoyennes en rappelant les règles de vie en société.</p>
<p>Pilote et partenaires</p>	<p>Le Coordonnateur Sécurité, Prévention et Gestion Urbaine de Proximité, le Chef de projet Politique de la Ville, le service Jeunesse, le club de prévention, le centre social, la Police Municipale, l'Education Nationale, le Département du Nord, les associations ou encore le transporteur mettent en œuvre ces actions.</p> <p>Il incombe aux acteurs locaux d'agir dans le sens de la prévention avec le soutien de la programmation Politique de la Ville.</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Il s'agira d'identifier les actions déjà existantes, de les renforcer et de les développer avec l'intervention d'un plus grand nombre de partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire connaître aux partenaires (club de prévention Azimuts, UTPAS, écoles, Centre Social, Mission Locale, bailleurs...) et services (Police Municipale, CCAS, jeunesse, sport et vie associative, Ecole Enfance, AMI) l'offre de formations : Formation du centre de ressources pour la prévention de la radicalisation avec l'IREV (ex APSN « Ensemble On Fait Quoi),

	<p>« Laïcité et valeurs de la République », « malaise identitaire des jeunes », « conflit de valeurs » ...,</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place annuellement une ou plusieurs actions de sensibilisation et de prévention sur les missions de la Police Municipale et sur la sécurité routière (pour responsabiliser) avec les écoles (exemple lors du Junicode) pour prévenir les actes de délinquance routière (rodéos) et renforcer les relations Police – Population, - inciter les établissements scolaires et les acteurs de la jeunesse à prévenir toutes les formes d’homophobie par des actions de prévention ponctuelles (intervention à l’école et/ou au collège de l’association « SOS Homophobie ») dans le cadre de la lutte contre les discriminations, - poursuivre les actions de vivre ensemble auprès des jeunes, - poursuivre l’accompagnement mené au M’Café (LALP) par le service jeunesse, sport et vie associative, - poursuivre les actions d’éducation aux médias dans les établissements scolaires, - proposer la représentation de la pièce de théâtre « Lettre à Nour » de Rachid Benzine avec les collèges suivie d’un débat, comme support d’un projet pédagogique, - animer le territoire et s’inscrire dans le cadre du FIPDR pour développer les actions, formations et le suivi individuel, - faire la remontée des situations ou phénomènes préoccupants dans les instances dédiées ou en cellule de veille, - diffuser le plan métropolitain de lutte contre la radicalisation.
<p>Moyens financiers et/ou humains mobilisables</p>	<ul style="list-style-type: none"> – FIPDR, – Contrat de Ville, – les moyens des différents partenaires.
<p>Echéance</p>	<p>2021</p>
<p>Evaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> – effectivité du partenariat, – nombre d’actions mises en place par thématique, – nombre de jeunes touchés par cette action par thématique, – sessions de formation et actions de sensibilisation.

Fiche 2.3 : Lutter contre le décrochage scolaire et apporter un soutien à la parentalité

<p>Éléments de contexte et de diagnostic</p>	<p>Le décrochage scolaire et les carences en termes de parentalité sont des facteurs favorisant l'apparition de situations de rupture et donc potentiellement de délinquance. De nombreux dispositifs existent déjà et les réflexions sur le Projet Educatif Territorial permettront de développer une programmation annuelle d'activités hors temps scolaire. <i>Un plan Mercredi doit être mis en place afin de proposer des activités suite à la reprise de la semaine des 4 jours. Il s'agit de mobiliser les établissements scolaires, les acteurs associatifs et de la jeunesse pour proposer des activités à long terme.</i> Il convient de promouvoir les dispositifs en place et d'identifier d'éventuelles voies d'amélioration.</p>
<p>Objectifs généraux</p>	<p>Lutter contre le décrochage scolaire et les problèmes de parentalité.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Valoriser les dispositifs existants et les intégrer dans la réflexion du CLSPD.</p>
<p>Pilote et partenaires</p>	<p>Les directions en charge des questions de jeunesse, d'affaires scolaires et de réussite éducative sont référents sur ces actions, menées en partenariat étroit avec l'Académie, les établissements scolaires et le Département du Nord.</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>La réflexion sur le Plan Educatif Territorial (PEDT) avec notamment l'évaluation des dispositifs existants sur le territoire communal constitue un préalable.</p> <p>Les dispositifs existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la maison de la petite enfance (Lieu d'Accueil Enfants Parents) qui traite notamment des questions de soutien à la parentalité, • la mobilisation des dispositifs de la Politique de la Ville et de la Réussite Educative (mobilisation du droit commun et de moyens spécifiques), • le médiateur social en milieu scolaire dans le collège Rabelais et dans les écoles Ronsard et Provinces, • les postes ALSES des éducateurs Azimuts dans les collèges, • l'accompagnement mené par les collèges dans le cadre des cellules ressources (collèges, ALSES, médiateur, Education Nationale...), • les permanences au Cap Bleu pour les jeunes par le Club de prévention Azimuts,

	<ul style="list-style-type: none"> • l'Accueil Jeune au Centre Social Imagine. <p>De nouvelles réflexions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • proposer aux collèges des Rappels à l'ordre ou Rappels à la loi avec les parents d'un élève et ce dernier si nécessaire, • partager le fonctionnement (si besoin en l'actualisant) des dispositifs de suivi nominatif (GSN, GSE, EPS, Cellules Ressources...) pour mobiliser les bonnes compétences en fonction des situations individuelles complexes et des remontées en cellule de veille, • réfléchir avec les partenaires à l'accompagnement des élèves pendant les périodes d'exclusion temporaire des collèges, • créer un lieu d'activité et de permanence Place Vauban amorcé par Azimuts avec les partenaires locaux (Caramel, Imagine, service Jeunesse, PIJ, Citéo, Mission Locale...) pour occuper positivement le secteur et inverser le sentiment d'insécurité issu des regroupements, barbecues, dégradations, incendies, intimidations... <p>La lutte contre le décrochage scolaire et le soutien à la parentalité doivent être intégrés dans la réflexion des travaux du CLSPD, mais restent des axes de travail forts de la politique éducative communale. Le travail du CLSPD, en la matière, ne saurait être davantage qu'une éventuelle réflexion autour des liens entre les situations de rupture parentale ou scolaire et les situations de passage à l'acte délinquant ou d'incivilités.</p>
Moyens financiers et/ou humains mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> – crédits de droit commun de la commune, – Contrat de Ville, – FIPDR.
Echéance	2021
Evaluation	<p>Au regard des conclusions de l'analyse de l'existant, de l'appropriation par la cellule de prévention sociale de cette problématique, l'évaluation portera sur la mise en œuvre d'actions ou dispositifs nouveaux.</p> <p>Les indicateurs seront les données fournies par les principaux des collèges et proviseurs des lycées. L'appréciation sera positive si une tendance à la baisse est constatée concernant le nombre d'élèves en situation de décrochage scolaire.</p>

Fiche 2.4 : Plan de lutte contre les addictions et les conduites à risques

La mise en place d'une réflexion sur la lutte contre les addictions vise à contribuer à faire face au problème de la toxicomanie sur le territoire communal. Ce travail doit être réalisé en lien étroit avec l'Association Intercommunale de Santé, Santé Mentale et de Citoyenneté (AISSMC) dont la Ville est membre depuis 2010.

Éléments de contexte et de diagnostic	La problématique des addictions est centrale dans les diagnostics de santé et de sécurité publique. Le tissu associatif et éducatif est déjà fortement impliqué et a été largement associé aux travaux réalisés en la matière, dans le cadre de l'élaboration du Contrat Local de Santé.
Objectifs généraux	Prévenir les conduites à risque, en luttant prioritairement contre les consommations de drogues, et assurer une coordination des actions et des acteurs de cette thématique, en particulier en lien et référence directe avec le Contrat Local de santé d'AISSMC.
Objectif opérationnel	Décliner le programme du Contrat Local de Santé établi par AISSMC sur les problématiques liées aux addictions, à l'échelle de la commune. Former, donner des outils et proposer un accompagnement face aux personnes souffrantes de troubles de santé mentale couplés à des addictions avec l'UTPAS et l'EPSM (CMP) pour les partenaires locaux (Police Municipale, Jeunesse, Enfance, CCAS, Centre Social Imagine et club de prévention Azimuts) notamment par le biais de la cellule ressource pour situations complexes et d'AISSMC.
Pilote et partenaires	Le coordonnateur, en lien direct avec la coordinatrice de l'AISSMC, l'UTPAS, le CCAS, le Centre Social et le club de prévention.
Mise en œuvre	Sur la base du recensement de l'ensemble des dispositifs permanents et des actions ponctuelles existantes sur le territoire communal et le bassin de vie, il s'agira, en première instance, de faire un état des lieux (en termes de publics visés, de modalités d'intervention, de période de l'année...) et de mettre en place une stratégie, déclinée en actions. <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement de l'enquête en santé mentale en population générale qui sera menée en 2019 par AISSMC pour alimenter les dispositifs ARS et Politique de la Ville, - poursuivre les permanences au CAIRN (lieu d'accueil multi partenarial sur les phénomènes d'addictions) ouvert en novembre 2016 (340 visites pour 95 personnes dont 89 Monsois) et proposer des actions de sensibilisation des professionnels et des publics fragiles (exemple avec la consommation de protoxyde d'azote),

Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Mons en Barœul

	<ul style="list-style-type: none">- se saisir des problématiques croisées de la santé mentale (EPSM), des addictions (AISSMC, club de prévention) et de l'accès à un logement (CCAS, bailleurs), rencontrées par des citoyens en Mairie, au CCAS, au CAIRN ou pour Azimuts dans le cadre des cellules ressources pour situations complexes d'AISSMC.
Moyens financiers et/ou mobilisables	<ul style="list-style-type: none">- crédits de droit commun de la commune,- AISSMC,- ARS,- MILDECA.
Echéance	2021
Evaluation	L'évaluation portera en particulier sur le niveau de transversalité et de partenariat atteint, sur le nombre d'actions mises en œuvre dans son cadre, ainsi que sur le nombre de personnes concernées.

Axe 3. Prévention de la récidive, Réparation, Accès aux droits et Aide aux victimes

Fiche 3.1 : Mobiliser le partenariat pour favoriser l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs repérés dans leur parcours de formation et d'insertion

<p>Éléments de contexte et de diagnostic</p>	<p>La prévention de la récidive, ou prévention tertiaire, est un axe majeur de la politique de prévention de la délinquance. Afin d'améliorer ses résultats, une approche partenariale en matière d'insertion professionnelle est à développer.</p> <p>Les maires sont pleinement concernés par la prévention de la récidive puisqu'elle concourt directement à la tranquillité publique sur le territoire de leur commune. Et en tant que pilotes de la politique de prévention de la délinquance, ils ont la possibilité de mobiliser sur le territoire de leur commune un large <i>partenariat pour lutter contre la récidive</i>.</p>
<p>Objectif général</p>	<p>Prévenir la récidive et lutter contre les faits de « petite » délinquance et d'incivilités.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Proposer des réponses concrètes et personnalisées afin de favoriser l'insertion professionnelle et prévenir la récidive. L'action consiste à établir un partenariat entre les différents acteurs de la prévention de la délinquance et de l'insertion professionnelle.</p>
<p>Pilote et partenaires</p>	<p>Cette action peut s'inscrire dans le cadre du groupe de suivi nominatif du CLSPD (fiche 2.1) mais dépend surtout des acteurs de la prévention de la délinquance et de l'insertion professionnelle (Club de prévention, Mission Locale, service jeunesse sport et vie associative, Centre Social, PJJ, SPIP, PSAD, collèges).</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modalités de repérage du public : Les bénéficiaires de l'action sont repérés par les membres du groupe de suivi nominatif et tout particulièrement par les services de la justice. Des critères de sélection peuvent être définis en fonction des priorités du territoire (mineurs, jeunes majeurs, primo-délinquants, sortants de prison, etc.). Les bénéficiaires doivent donner leur accord pour participer à ce dispositif. • Modalités de suivi du public : Le groupe opérationnel assure le suivi des situations individuelles (cf. <i>fiche n° 1 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance relative à l'approche ciblée en direction des jeunes exposés à la délinquance</i>). Le public concerné étant sous main de justice, le référent de parcours

	<p>est un représentant des services de la justice (PJJ ou SPIP) qui peut travailler en lien avec un éducateur spécialisé par exemple qui a noué une relation de confiance avec le jeune.</p> <p>L'éducateur de la PJJ ou le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation informe le groupe de l'évolution de la situation à l'occasion des réunions du groupe.</p> <p>Le suivi des situations individuelles doit nécessairement être articulé avec le temps de la mesure judiciaire. Le suivi a vocation à se poursuivre jusqu'à six mois après la fin de la mesure judiciaire.</p> <p>•Débouchés :</p> <p>La mobilisation du partenariat permet d'enrichir les possibilités d'insertion sociale et professionnelle offertes aux jeunes concernés.</p> <p>Par exemple, des prises en charge financières individuelles peuvent être envisagées de type permis de conduire, formation qualifiante, transports, aide à l'hébergement, etc.</p> <p>Les sorties positives correspondent à l'obtention d'un emploi (en CDD ou CDI), à l'inscription dans une formation qualifiante ou dans l'un des dispositifs suivants : garantie jeune, CIVIS, chantiers d'insertion. Le dispositif des emplois d'avenir pourra être utilement mobilisé, ainsi que, pour les personnes éloignées de l'accès à l'emploi, les dispositifs de type chantier d'insertion.</p> <p>En tout état de cause, à la sortie de l'action, un relais avec des dispositifs de droit commun devra être organisé.</p> <p>Concrètement il s'agira également de proposer une présence, des activités et un accompagnement auprès du public jeune : (en lien avec les fiches 2.2 et 2.3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les permanences au Cap Bleu réalisées par le Club de prévention Azimuts pour les jeunes, - le M'Café (LAEP) du service jeunesse municipal, - une réflexion doit être menée pour la création d'un lieu d'activité et de permanence Place Vauban amorcé par Azimuts avec les partenaires locaux (Caramel, Imagine, service Jeunesse Sport et Vie Associative, PIJ, Citéo, Mission Locale...) notamment pour occuper positivement le secteur et inverser certains phénomènes d'insécurité issus des regroupements, barbecues, dégradations, incendies, intimidations...
Echéance	2021
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes suivies, - Nombre de sorties positives, - Taux de récidive des personnes suivies.

Fiche 3.2 : Rappel à l'ordre, Transaction et Travaux d'Intérêt Général (TIG)

<p>Éléments de contexte et de diagnostic</p>	<p>Des actes de « petite » délinquance ou d'incivilité sont repérés à Mons en Barœul comme dans d'autres villes. Dans ce contexte, les outils du « rappel à l'ordre » et de « la transaction » mis en place par la Ville, et de « Travail d'Intérêt Général » (TIG), peines prononcées par les tribunaux (correctionnels, de police ou pour enfants) peuvent être utilisés comme outils de réparation, de prévention de la récidive et de la réitération.</p> <p><u>Rappel à l'ordre</u> (loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance) :</p> <p>« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant, désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »</p> <p>La convention permettant de mettre en œuvre ce dispositif à Mons en Barœul a été signé le 20 mars 2013, lors d'une séance plénière du CLSPD, par le Procureur de la République et le Maire.</p> <p><u>Transaction proposée par le Maire</u> (loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances) :</p> <p>« Pour les contraventions que les agents de police municipale sont habilités à constater par procès-verbal (...) et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice. (...). La transaction peut également consister en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures. »</p> <p><u>Travail d'Intérêt Général</u> (loi du 10 juin 1983) :</p> <p>Le Travail d'Intérêt Général (TIG) est un travail non rémunéré réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure. Il peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Il est alors appelé sursis-TIG. Le TIG peut être prononcé par le tribunal correctionnel, le tribunal de police et le tribunal pour enfants.</p> <p>Le TIG doit être réalisé dans une période maximale de 18 mois suivant le caractère exécutoire de la condamnation.</p>
---	--

Objectifs généraux	Prévenir la récidive et lutter contre les faits de « petite » délinquance et d'incivilité. Assurer à la commune une réparation simple et rapide des dommages subis.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - recourir au « rappel à l'ordre » pour les majeurs comme pour les mineurs avec l'accord du procureur (en soutien des collèges si besoin), - au cas par cas recevoir les individus auteurs d'incivilités ne rentrant pas dans le cadre du rappel à l'ordre pour les inciter à s'expliquer en présence du maire ou de son représentant, de la Police Municipale et d'un tiers si nécessaire (les parents pour les mineurs), - relancer les accueils des TiGistes en s'appuyant sur le forum MEL TIG de novembre 2018 (appui suite aux expériences et formations des tuteurs), - mettre en place le protocole de transaction – réparation notamment suite à des dégradations/préjudices Ville sans dépôt de plainte (contours légaux et mise en œuvre à borner par une demande officielle auprès du parquet et de la DDSP).
Pilote et partenaires	Le coordonnateur de sécurité et de prévention, le maire ou l' élu délégué sont pilotes de cette action en partenariat avec les structures de prévention, la Police Municipale, le service Jeunesse, les personnels éducatifs et les services « accueillants » pour les « TiGistes ».
Mise en œuvre	L'utilisation de ces outils doit être assurée dans le cadre d'un groupe de suivi et en partenariat avec les acteurs éducatifs, les travailleurs sociaux pour le rappel à l'ordre et la transaction, ainsi qu'avec les services « accueillants » pour les TIG. Formellement, pour le rappel à l'ordre et la transaction, les partenaires se réunissent ou échangent en amont des mesures envisagées et étudient les situations individuelles.
Echéance	Accueil TIG et recours au rappel à l'ordre. Protocole transaction – réparation à mettre en place pour 2021.
Evaluation	<p>L'évaluation portera tant sur les aspects quantitatifs (nombre de faits et nombre d'entretiens réalisés, etc.) que qualitatifs (ex. : suivi « comportemental » des jeunes en déscolarisation ; bon déroulement des accueils assurés dans le cadre des TIG, etc.).</p> <p>Il faudra donc évaluer cette action à l'aune de « l'activité » des personnes concernées et de leur éventuelle récidive.</p> <p>Pour « la transaction », il faudra évaluer le taux d'acceptation par les personnes concernées, ainsi que la bonne exécution des obligations.</p>

Fiche 3.3 : Former les acteurs locaux à mieux détecter les situations de violences intrafamiliales afin de pouvoir assurer la meilleure orientation possible

<p>Éléments de contexte et de diagnostic</p>	<p>La lutte contre les violences intrafamiliales, notamment celles faites aux femmes, constitue un nouvel axe dans les actions menées par le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.</p> <p>La Ville de Mons en Barœul souhaite s’associer à ce travail au regard d’un chiffre alarmant selon une enquête « cadre de vie et sécurité » de l’INSEE entre 2012 et 2017 : 10 % des femmes sont victimes de violences conjugales.</p> <p>Face à l’ampleur de ce problème qui n’épargne pas le territoire métropolitain et communal, les réponses territoriales reposent sur une mobilisation collective et une coordination des différents acteurs directement concernés.</p>
<p>Objectif général</p>	<p>Favoriser la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - conforter l’acquisition de connaissances sur ce thème, - professionnaliser les acteurs de terrain, - disposer d’un corpus commun de connaissances, - mutualiser les ressources pédagogiques, - améliorer la connaissance des dispositifs locaux de prise en charge des différents publics (victimes, auteurs, enfants exposés), - créer des liens entre professionnels.
<p>Pilote et partenaires</p>	<p>Action pilotée par le Coordonnateur CLSPD en lien avec la MEL et la Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l’égalité.</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>Les formations locales interprofessionnelles sont le complément indispensable du travail de fond mené au sein des formations initiales et continues. Elles répondent avant tout aux besoins identifiés et à une nécessaire adaptation et technicité de la thématique.</p> <p>Les publics visés sont : Police Nationale, Police Municipale, magistrats, travailleurs sociaux (AS, CESF et psychologues des CMS et CCAS), tout professionnel de l’ASE et de la PMI, secteur médical, secteur éducatif (assistantes sociales, infirmières, personnels pédagogiques), acteurs de la petite enfance, de la parentalité (assistantes socio-éducatives, directeurs-trices associatifs, médiatrices, puéricultrices, responsables de crèches et de RAM) responsables de centres de loisirs, animateurs-trices socioculturels, éducateurs, juristes, tout membre du CLSPD.</p>

	<p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • former et développer des outils pour les services (CCAS, Enfance ATSM et Petite Enfance, PM) et partenaires (détection, attitude et relais) : Rencontre association Louise Michel (ou Brunehaut « SOS violence conjugale »), • diffuser le guide métropolitain sur les dispositifs d'urgence d'aide aux victimes, • diffuser le guide métropolitain de prévention contre les violences intrafamiliales 2018 aux services CCAS, PM, Enfance, Jeunesse, AMI et partenaires du CLSPD (bailleurs, établissements scolaires, centre social...), • former les services et partenaires aux modes de transmission des informations préoccupantes avec le soutien de l'UPTAS (Enfance ATSM, Jeunesse, Médiateurs Citéo, PM, Bailleurs ...). « le travailleur social ou acteur de terrain doit transmettre les informations à sa hiérarchie qui juge d'en avertir le département ».
<p>Moyens financiers et/ou humains mobilisables</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Ville, – Contrat de Ville, – FIPDR.
<p>Echéance</p>	<p>2021</p>
<p>Evaluation</p>	<p>Nombre de participants aux formations.</p>

Fiche 3.4 : Engager une réflexion afin de favoriser la prise en charge des victimes par des permanences de proximité

Éléments de contexte et de diagnostic	Les acteurs locaux sont confrontés à des situations rencontrées par des individus, pour lesquelles ils sont parfois démunis et qui nécessitent un accompagnement et un passage de relais de proximité.
Objectif général	Favoriser la prise en charge des victimes.
Objectif opérationnel	Assurer un premier accueil d'écoute et d'orientation afin d'assurer une prise en charge globale des victimes notamment par le biais de permanences de proximité.
Pilote et partenaires	<p>Cette action est pilotée par le Coordonnateur CLSPD, la Police Municipale et le CCAS.</p> <p>Les partenaires de cette action sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Police Nationale, - le Parquet, - les représentants du service pénitentiaire d'insertion et de probation, - les représentants de la protection judiciaire de la jeunesse, - le délégué du préfet, - les représentants du Département, - les représentants d'associations d'aide aux victimes, - les représentants du centre communal d'action sociale, - les représentants de centres de santé (CMP, CMPP).
Mise en œuvre	<p>Les principales missions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation, - faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés. <p>Ces missions sont exercées dans le respect de règles éthiques et déontologiques par l'intermédiaire du conciliateur de justice, des permanences d'avocats et par l' élu(e) délégué(e) à la médiation.</p> <p>A réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rencontrer le Conseil Départemental d'Accès aux Droits pour échanger sur l'opportunité de créer ou de mutualiser avec d'autres territoires un point d'accès aux droits en lien avec le Service Intercommunal d'Aide aux Victimes (SIAVIC), - informer les partenaires locaux et notamment les Polices

Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Mons en Barœul

	Municipale et Nationale sur les dispositifs de lutte contre toutes les formes de harcèlement. Rencontre entre la Police Nationale et les collèges pour échanger sur les mesures prises dans les établissements scolaires et les moyens d'actions des services de sécurité publique et recours aux dispositifs de suivi nominatif GSN ou GSE, voire rappel à l'ordre si nécessaire).
Echéance	2021
Evaluation	Nombre de personnes suivies (hommes, femmes, mineurs...) et permanences menées. Temps d'échanges entre partenaires organisés.

Michel LALANDE

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord,
Ou son représentant Romain ROYET, Directeur de Cabinet du Préfet**

Thierry POCQUET DU HAUT JUSSE

**Procureur de la République
Ou son représentant**

Jean-René LECERF

**Président du Département du Nord
Ou son représentant**

Rudy ELEGÉEST

Maire de Mons en Barœul